30e ANNÉE — T. XLV

N° 1012 — 14 mars 1948



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux Paris Compte n° 1668

Le numéro : 15 francs
Abonnements { Un an : 350 francs
Six mois : 185 francs

ACTES DE S. S. PIE XII

Encyclique " Optatissima pax "

prescrivant des prières publiques pour la pacification des classes sociales et des peuples (1)

(18 décembre 1947)

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES DE LIEUX, EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

Des prières publiques sont ordonnées en vue d'obtenir la concorde entre les classes sociales et entre les peuples.

PIE XII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

La paix très souhaitable qui devrait être la « tranquillité de l'ordre » (2) et la « tranquille liberté » (3), après les vicissitudes d'une longue guerre, se fait encore attendre, comme tous le remarquent avec tristesse et inquiétude, et tient dans une attente anxieuse les esprits des peuples ; tandis que, par contre, en beaucoup de pays déjà dévastés par le conflit mondial, couverts de ruines et en proie à la misère qui en ont été la conséquence, les classes sociales, agitées par une haine implacable les unes envers les autres, occasion de nombreux troubles et tumultes, comme chacun le sait, menacent d'ébranler et de saper les fondements mêmes des Etats.

Devant ce lamentable et douloureux spectacle, Notre âme est assaillie d'une très grande amertume et il Nous semble qu'il rentre dans la charge paternelle et universelle, à Nous confiée par Dieu, non seulement d'exhorter tous les peuples à éteindre leurs haines communes et à retrouver l'heureux chemin de la concorde, mais aussi d'inviter avec instance tous les Fils que Nous avons dans le Christ à vouloir bien élever vers le ciel de plus ferventes supplications : car Nous savons que tout ce qui se fait en dehors de Dieu reste fragile et inefficace, selon ce verset du psalmiste : « *Si le Seigneur ne bâtit pas la maison, c'est en vain que travaillent ses architectes !* » (1)

Très graves, en effet, sont les maux auxquels il est nécessaire de porter remède et le plus rapidement possible : puisque, d'un côté, la situation économique, par suite des dépenses militaires et des énormes destructions de la guerre, est dans un état de telle incertitude et de tel épuisement, qu'elle est souvent tout à fait insuffisante à supporter les charges qui lui incombent et à entreprendre ces travaux urgents, permettant d'occuper tant d'ouvriers contraints à chômer malgré eux ; et que, d'un autre côté, malheureusement, ne manquent pas ceux qui exploitent et exaspèrent la misère des prolétaires, par une propagande astucieuse et cachée, au point d'arrêter les nobles efforts entrepris pour le relèvement et la récupération, dans l'ordre et la justice, des richesses détruites.

Mais il faut que tous comprennent que ce n'est pas au milieu des discordes et des

(1) Voir le texte latin et une version italienne de cette Encyclique dans l'*Osservatore Romano* du 21 décembre 1947. Nous donnons la version française transmise par l'Agence catholique internationale d'information *Kipa*.
(2) S. AUGUSTIN. *De Civ. Dei,* livre XVIII, ch. XIII ; S. THOMAS. IIa-IIae, 29, I ad 1 m.
(3) CICÉRON. *IIe Philippique,* c. 44.

(1) *Ps.* CXXVI, 1.

troubles ni des luttes fraternelles que l'on peut retrouver les biens perdus ou sauver ceux en danger de se perdre, soit des particuliers, soit de l'Etat, mais seulement par une entente effective, une entr'aide mutuelle et un travail pacifique.

Ceux qui, avec un plan prémédité, excitent les foules, sans les consulter, aux soulèvements, aux émeutes, aux atteintes à la liberté d'autrui, ne contribuent sûrement pas à diminuer la misère du peuple ; mais bien plutôt, du fait qu'ils attisent la haine et interrompent les travaux en cours dans les villes, ils l'accroissent fatalement et peuvent même la mener à l'ultime catastrophe. Les luttes des partis, en effet, « furent et seront pour plusieurs peuples une plus grande calamité que les guerres étrangères, la famine ou les épidémies »... (1)

Mais, en même temps, tous doivent comprendre que la crise sociale est si grande, à l'heure présente, et si redoutable pour l'avenir, qu'elle impose l'urgente nécessité pour chacun, et spécialement pour celui qui possède de plus grands biens, de placer l'utilité commune avant les avantages, les intérêts et les profits particuliers.

D'abord, qu'on se persuade qu'avant toute autre chose, il est absolument urgent de pacifier les esprits et de les amener à s'entendre fraternellement, à s'entr'aider mutuellement, de façon à pouvoir mettre en pratique ces principes et ces conseils en harmonie avec les enseignements du christianisme et les contingences présentes.

Tous doivent se rappeler que les cruelles épreuves subies par nous, ces dernières années, sont dues principalement à ce que la divine religion de Jésus-Christ, inspiratrice de réciproque charité entre les citoyens, les peuples et les races, ne régissait plus, comme il le fallait, la vie privée, la vie domestique, la vie publique. Puisque l'on s'est trompé, en s'éloignant du Christ, il importe donc de revenir à lui publiquement et individuellement le plus tôt possible ; puisque l'erreur a obnubilé les esprits, il importe de revenir à cette vérité qui, ayant été divinement révélée, indique le chemin conduisant droit au ciel ; puisque la haine, enfin, a produit des fruits de mort, il importe de revenir à l'amour chrétien, qui seul peut guérir tant de plaies mortelles, surmonter tant de crises redoutables, et adoucir tant de souffrances amères.

Et comme nous approchons de cette si douce fête de la Nativité, qui remet en mémoire l'Enfant Jésus vagissant dans la crèche, et la chorale des anges, annonçant aux hommes la paix, Nous jugeons opportun d'exhorter tous les chrétiens, spécialement ceux qui sont encore à la fleur de l'âge, à se rendre nombreux près de la crèche, afin d'y prier le divin Nouveau-Né de vouloir bien écarter les menaces des conflits qui planent sur nos têtes et éteindre les brandons des discordes et des séditions. Qu'Il éclaire Lui-même de sa céleste lumière les esprits de ceux qui, la plupart du temps, s'égarent en prenant l'erreur pour la vérité, plus que par une malice perverse ; qu'il réprime et apaise dans les âmes la haine et la vengeance, mette fin aux discordes et fasse revivre, en la revigorant, la charité chrétienne. Qu'il enseigne à ceux qui jouissent des biens de la fortune une généreuse largesse envers les déshérités ; et à ceux qui souffrent de leur condition modeste et pauvre, qu'il donne le réconfort de son exemple et de l'aide d'en haut, les amenant à désirer surtout les biens célestes, de beaucoup les meilleurs, et qui dureront éternellement.

Nous comptons beaucoup, dans les angoisses présentes, sur les prières des enfants innocents, que le divin Rédempteur accueille et favorise d'une façon particulière. Qu'ils élèvent donc vers lui, durant les solennités de Noël, leurs voix candides et leurs petites mains, symbole de leur innocence intérieure, pour implorer la paix, la concorde et la mutuelle charité ! Mais Nous désirons, de plus, qu'à leurs très ardentes prières, ils joignent ces pratiques de piété et de chrétienne générosité qui permettent d'apaiser la divine Justice, offensée par tant de crimes, et de subvenir, selon leurs possibilités, aux besoins des indigents.

Nous avons pleine confiance, Vénérables Frères, qu'avec votre habituel dévouement et votre coutumière diligence, dont Nous avons tant de preuves, vous ferez en sorte que Nos paternelles exhortations d'aujourd'hui seront mises en pratique, pour porter d'heureux fruits, et que tous ceux surtout qui sont dans la fleur de l'âge répondront volontiers et généreusement à Nos invites, que vous ferez vôtres.

Et c'est réconforté par cette douce espérance que, tant à chacun de vous tous qu'au troupeau confié à vos soins, Nous donnons de tout cœur la Bénédiction apostolique, gage de faveurs célestes et témoignage de Notre paternelle bienveillance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 décembre 1947, en la neuvième année de notre Pontificat.

PIE XII, Pape.

(1) TITE-LIVE, *Hist.*, l. IV, ch. IX.

— *L'Eglise à Madagascar*, par l'abbé J. DESPONT. — Vol. 13.5 × 15 cm., 22 pages, illustré avec carte, 20 francs. Bureaux de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, 5, rue Monsieur, Paris, VIIe.

Brochure de la collection « Les Missions d'outre-mer ». Précieuses indications et statistiques sur la situation de l'Eglise (647 000 baptisés sur 4 millions d'habitants) dans la Grande Ile évangélisée depuis le XIXe siècle surtout.

— *Voici nos sauveurs...*, par C.-M. CHARPENTIER. — Brochure 11 × 17 cm., 32 pages, 24 francs. Editions « Amicitia », Ecully (Rhône), ou 4, rue Madame, Paris, VIe.

Dans cette brochure, émouvante au possible, l'abbé Badaire et le Jociste André Waechter, prisonniers en Prusse-Orientale, en janvier 1945, racontent leur marche vers la libération, à travers des champs de feu, de glace et de neige ; leur libération lors de la capitulation allemande ; enfin leur triomphal retour en France. Exaltant exemple de courage et dévouement chrétiens !

— *Les carrières coloniales.* — Brochure 12,5 × 15 cm. Collection « Sillages », 46 pages. Editions « Aux étudiants de France », 12, rue Duguay-Trouin, Paris, VIe.

QUESTIONS SOCIALES

La XXXIXe Semaine sociale wallonne

(Charleroi 5-7 septembre 1947)

Pendant plus de quinze ans, les Semaines sociales wallonnes (anciennement Semaines syndicales wallonnes) se sont tenues à Louvain. Les voici maintenant itinérantes. En effet, leurs deux dernières sessions ont eu lieu, la 28e à Namur, en 1946, la 29e à Charleroi, en 1947. Leur objectif a également évolué. Il ne s'agit plus, comme il y a vingt-cinq ans, d'étudier exclusivement les problèmes syndicaux, ni même seulement de rappeler aux dirigeants ouvriers, aux chefs des grands organismes du mouvement ouvrier chrétien, les points principaux de la doctrine sociale de l'Eglise. Ce sont les graves problèmes d'ordre divers que posent la situation et la crise sociales actuelles qu'il s'agit d'approfondir et de résoudre à la lumière des principes chrétiens devant un auditoire composé surtout d'une élite intellectuelle intéressée, à des titres divers, aux solutions ou aux leçons données par des professeurs spécialistes des questions étudiées dans la Semaine sociale.

En 1946, la Semaine sociale de Namur s'était proposée de dégager les lignes de faîte de la démocratie. Celle de Charleroi, l'année suivante, essayera de mettre au point, avec beaucoup de profondeur et de netteté, les éléments constitutifs d'une démocratie vivante et organique. A son sujet, M. Raymond Goor a fait dans la *Revue diocésaine de Tournai* (année 1947, p. 554), la remarque suivante :

« ... Il est permis de se demander si les organisateurs ont réellement atteint le but qu'ils s'assignaient en modifiant la conception originelle des Semaines sociales. La pauvreté, on pourrait presque dire l'inexistence des échanges de vues, bien plus encore, la froideur de l'atmosphère et même la réduction numérique des auditoires semble bien indiquer qu'il y a maldonne. En y regardant de plus près, une constatation s'impose : **l'élite intellectuelle catholique ne répond pas à l'invitation qui lui est cependant très largement adressée.** Par ailleurs, les militants ouvriers sont en général dépassés par le contenu, la manière et le ton des leçons ; ils ne se sentent plus à l'aise ; ils lâchent pied, puis ils abandonnent. Rien de plus symptomatique à ce point de vue que les conversations en marge des cours : lorsqu'elles portent sur l'objet des leçons, elles n'en touchent que des à-côtés ; plus souvent, elles se développent sur des questions complètement étrangères au thème de la Semaine... »

Dans l'allocution qu'il a prononcée au cours de la Semaine sociale de Charleroi, S. Exc. Mgr Carton de Wiart, évêque de Tournai, a jugé utile de rappeler l'urgente nécessité de la formation chrétienne en matière sociale. Certains intellectuels catholiques, des prêtres aussi, ne paraissent pas, en effet, être assez préoccupés de cette formation pour eux-mêmes et pour les autres. Et cependant, la question sociale est l'enjeu de la crise actuelle.

L'Église et l'action sociale.

Allocution de S. Exc. Mgr Carton de Wiart (1)
(6. 9. 47)

Je veux mettre des paroles sous le signe des mots écrits par S. S. le Pape Pie XII dans sa lettre à la récente Semaine sociale de Paris :

« De toute manière, l'heure présente exige des croyants qu'avec toutes leurs énergies, ils fassent rendre à la doctrine sociale de l'Eglise son maximum d'efficience et son maximum de réalisations. C'est se faire illusion de croire, comme certains, qu'on pourrait désarmer l'anticléricalisme et la passion anticatholique en restreignant les principes du catholicisme au domaine de la vie privée. Cette attitude « minimiste » ne ferait, au contraire, que fournir aux adversaires de l'Eglise de nouveaux prétextes. Les catholiques maintiendront et amélioreront leurs positions selon la mesure du courage qu'ils mettront à faire passer en actes leurs convictions intimes, dans le domaine entier de la vie, publique autant que privée. » (2)

Pour comprendre la gravité et la pleine portée de cet appel du Chef suprême de l'Eglise, il faut regarder bien attentivement et très objectivement la réalité du monde actuel : il faut reconnaître que le problème social est au nœud de la crise qui secoue tragiquement aujourd'hui l'humanité ; il faut avoir le courage d'admettre qu'un ordre social nouveau est en gestation ; il faut enfin se placer devant cette question : quelle influence déterminera la formation de cet ordre social ?

Deux influences cherchent manifestement à s'imposer aux hommes de notre temps et se livrent, en ce sens, à une course de vitesse : l'influence personnaliste, dont nous trouvons l'expression la plus nette dans la doctrine sociale de l'Eglise, et l'influence antipersonnaliste qui est l'âme du communisme. Celui-ci veut, nous le savons bien, guérir la dépersonnalisation de l'ouvrier, qui est le résultat du libéralisme économique ; mais sa tactique est foncièrement antipersonnaliste. La première de ces influences voit dans l'homme une personne, sujet de droits inaliénables : l'homme est pour elle une créature de Dieu ; il trouve dans sa nature l'expression de la volonté créatrice, et aucun pouvoir humain ne peut le soustraire à cette loi naturelle. Pour la seconde, l'homme a toute sa raison d'être dans la société et dans l'autorité qui a pris en main l'organisation de l'ordre social : c'est le totalitarisme

(1) *Revue diocésaine de Tournai* (décembre 1947, p. 555). Les sous-titres dans cette allocution sont de *la D. C.*

(2) Lettre du 18 juillet 1947, reproduite dans *la Croix* du 27-28 juillet 1947.

qui exige la soumission aveugle de l'homme à l'Etat.

Le conflit est engagé. Nous sommes placés devant le dilemme : le nouvel ordre social se fera pour ou contre la personne humaine, sous l'influence de la doctrine sociale enseignée par l'Eglise ou sous l'emprise du communisme.

Si je parle du communisme, il doit être bien compris que je m'abstiens de toute appréciation sur l'activité politique comme telle du parti qui porte ce nom chez nous. Je veux uniquement caractériser ce courant d'idées dont le R. P. Rideau, S. J., vient d'écrire si justement que « son préjugé matérialiste, son exclusion de Dieu pervertissent sa dialectique » et que son orientation l'entraîne « à une dégradation progressive de l'homme dans l'impersonnalité de la nature matérielle et l'anonymat de la totalité, la victoire de l'inhumain et la consécration de toutes les forces de division » (1).

Pour Dieu ou contre Dieu, pour le Christ ou contre le Christ : tel est l'enjeu de la crise actuelle, dont la question sociale est l'élément capital.

Droit de l'Eglise de s'occuper de la question sociale.

L'Eglise a-t-elle le droit de s'occuper de la question sociale ? En le faisant, ne sort-elle pas de son domaine propre ?

Hélas ! Cinquante-six ans après la publication de l'Encyclique *Rerum Novarum*, il n'est pas inutile de répondre à cette question, pour établir le droit de l'Eglise à dire son mot dans la solution du problème social, pour préciser surtout le point de vue de l'Eglise et le sens de ses interventions en cette matière.

Car, il faut bien l'avouer : après tant d'années, trop nombreux sont encore les catholiques qui n'ont pas apporté à l'Eglise une attention vraiment docile ; trop nombreux aussi ceux qui, pour n'avoir pas voulu étudier objectivement le sens de ses enseignements, l'accusent d'ingérence illégitime. Cette constatation doit nous attrister ; elle ne peut pas nous étonner ni nous décourager : elle doit être un stimulant vers le « maximum » que notre Saint-Père le Pape vient de nous demander.

Pas d'étonnement ! Un peu d'expérience suffit pour nous en préserver, l'expérience notamment que nous vaut la méditation des leçons de l'histoire. Songez au temps qu'il fallut à l'Eglise pour extirper l'esclavage : ce n'est pas en cinquante ans, même après l'Edit de Milan, qu'elle y arriva. Rappelez-vous, avec le R. P. Futten, O. P., que « les idées comme les générations humaines qu'elles éclairent ou qu'elles égarent, ne procèdent jamais par bonds, mais par infiltration lente ; elles ont leur période d'évolution, qu'on peut certes tâcher d'abréger, mais qu'on ne peut pas supprimer » (2).

Pas d'étonnement ! Car l'Eglise est la continuation de son divin Fondateur. Si elle connaît la persécution sanglante, continuation du sacrifice rédempteur du Calvaire, elle rencontre aussi, comme Jésus-Christ, l'indocilité et l'indifférence. Des enseignements sociaux de l'Eglise, il est vrai de dire, comme saint Jean le dit du Fils de Dieu fait homme pour être la lumière du monde : « La lumière luit dans les ténèbres et les ténèbres ne l'ont pas reçue » et nous pouvons redire du Pape, dans son enseignement social, que trop souvent « les siens ne l'ont pas reçu » (1).

Pas de découragement ! Car l'Eglise, comme le Christ, connaît le triomphe de la Résurrection. Nous connaissons tous les étapes de sa marche victorieuse, « aux tournants de l'histoire » ; nous savons tous quelle fut son influence sur la formation de la civilisation moderne, influence telle que seules les lacunes des chrétiens expliquent la crise actuelle. N'est-ce pas la douloureuse réalité qu'exprimait un chef communiste de l'Amérique latine à un religieux belge pendant la guerre : « Mon Père, lui disait-il, votre Eglise possède la plus belle doctrine sociale ; si elle avait obéi à la voix de ses chefs, je ne serais pas ici aujourd'hui. »

Un stimulant ! La vie de l'Eglise nous montre que ses victoires sont conditionnées par la clairvoyance de ses chefs et par la généreuse docilité de ses fidèles. Ayons l'ambition de contribuer, chacun à notre place, au grand mouvement de docilité fervente et agissante qui doit grouper tous les enfants de notre Mère la sainte Eglise dans un grand effort de catholicisme social : « Terme à la fois si juste et si faux », disait récemment S. Em. le cardinal Suhard, car « il n'y a qu'un catholicisme : il est social ou il n'est pas. Mais, hélas ! il y a des baptisés qui ne sont pas « sociaux » et qui, de ce fait, ne sont que des catholiques de nom » (2).

L'Eglise a le droit d'enseigner en matière sociale, car son divin Fondateur l'a établie comme gardienne de l'ordre moral. Nous voyons dans cet ordre moral tout l'ensemble des vérités morales, qu'elles soient inhérentes à la nature humaine ou révélées par Dieu.

La nature humaine comporte des exigences ; celles-ci se traduisent en obligations qui s'imposent à l'homme pour régler ses devoirs vis-à-vis de Dieu, par rapport à soi-même et envers son semblable. Ces exigences et ces obligations sont voulues par Dieu, créateur de la nature humaine, non par modes de décrets arbitraires, mais impliquées dans l'être même de la créature : « La morale, dit le R. P. Sertillanges, O. P., n'est pas un ordre venu du dehors, même du ciel ; c'est la voix de la raison reconnue comme une voix divine. » (3) Cette morale a été confirmée par la révélation divine du Décalogue et codifiée dans les dix commandements de Dieu, pour que tout homme puisse arriver à la connaître sans délai et sans péril d'erreur : « La loi divine ne fait ici que promulguer les injonctions de la loi naturelle. » (4)

La révélation du Christ a couronné la loi

(1) *Séduction communiste et réflexion chrétienne,* Paris, 1947, p. 43.
(2) *La doctrine sociale de l'Eglise,* Liége, 1932, p. 62-63.

(1) *Joan.,* I, 5, 11.
(2) Discours à la Semaine sociale de 1947, rapporté dans *la Croix,* 7 août 1947.
(3) *La philosophie morale de saint Thomas d'Aquin,* Paris, 1916, p. 134-135.
(4) Dom O. Lottin, O. S. B., *Principes de morale,* T. I., Louvain, 1947, p. 133.

naturelle et le Décalogue : son élément essentiel, la charité, amour de Dieu et amour du prochain, les a pris sous son influence et en a fait la ferme base de la sainteté chrétienne : car il est bien vrai de dire qu'il faut être un honnête homme avant de vouloir être un saint.

L'Eglise, gardienne de l'ordre moral, a le devoir d'enseigner la loi naturelle, dont la valeur obligatoire a été accentuée par la révélation divine. Un des éléments essentiels de l'ordre moral comporte les exigences de la justice qui règle les rapports des hommes entre eux ; l'ordre social est une application concrète de la justice aux circonstances actuelles de la vie humaine : on voit dès lors que l'Eglise est pleinement dans son domaine lorsqu'elle précise « les droits et les devoirs qui doivent à la fois commander la richesse et le prolétariat, le capital et le travail », comme le dit le Pape Léon XIII au début de *Rerum Novarum*.

L'Eglise, gardienne de l'ordre moral, a le droit et le devoir de rappeler qu'un minimum de biens matériels est nécessaire à chacun pour la pratique de la vertu. Elle a le droit et le devoir de condamner une organisation de la vie sociale qui, parce qu'elle est d'inspiration purement matérielle, fait de l'obéissance à la loi morale un effort héroïque ; celui-ci peut être obligatoire, exceptionnellement et à court terme ; il répugne à l'ordre moral d'en faire la norme d'une vie humaine.

Une page saisissante d'un roman contemporain affirme ce droit de l'autorité religieuse à se prononcer sur la réorganisation de l'ordre social. Dans *Qu'elle était verte ma vallée !* M. Richard Llewellyn décrit la vie des ouvriers mineurs au pays de Galles. Il présente un pasteur protestant qui exhorte ses fidèles à former une association ouvrière capable de défendre leurs légitimes revendications. Un employé du charbonnage l'interrompt : « N'êtes-vous pas en train d'outrepasser vos attributions ? Votre ministère n'est que spirituel. » « Mon ministère, répond le pasteur, s'étend à tout obstacle qui se met entre les hommes et l'esprit de Dieu. » (1)

Dans son enseignement social, l'Eglise n'oublie pas qu'elle est incompétente dans le domaine des réalisations techniques. Mais son droit de promulguer, d'interpréter et de prêcher la loi morale, soumet à son autorité suprême l'ordre social et l'ordre économique, comme Pie XI l'affirme dans *Quadragesimo anno* : c'est-à-dire que l'Eglise a le droit de condamner les réalisations techniques de l'ordre économique, lorsque celles-ci violent l'ordre moral ; c'est dire aussi que l'Eglise a le droit de prêcher l'ordre moral en matière sociale, de manière à présenter aux économistes compétents l'idéal qu'ils doivent sans cesse avoir devant les yeux dans leurs études et leurs essais de réalisation concrètes.

Je veux illustrer ceci d'un exemple. En janvier dernier, dans une lettre aux aumôniers de l'A. P. I. C. de mon diocèse, j'ai dit un mot de la cogestion pour affirmer qu'elle ne rencontre aucune objection de la part de la doctrine sociale de l'Eglise et qu'elle répond à l'idéal social de l'Eglise. De plusieurs côtés, catholiques et non catholiques m'ont demandé ce que j'entendais par cogestion, quelle forme il fallait lui donner, jusqu'où il fallait la pousser. C'était ne rien comprendre au point de vue que doit avoir un évêque en matière d'enseignement social. Si j'avais dit : « Votre devoir est d'organiser tout de suite la cogestion, commencez-la sous telle forme, vous devez arriver à lui donner telle extension », je serais sorti de mon rôle et on aurait pu m'accuser d'ingérence illégitime en matière de réalisation technique. Au contraire, ce que j'ai dit était limité au domaine des principes, au champ de l'enseignement moral dans une application de cet enseignement aux problèmes posés par l'évolution actuelle de la question sociale : je ne fais que répéter ce que Pie XI et Pie XII ont dit maintes fois déjà. Mais le Pape parle de loin, alors que l'évêque parle de près !

(1) Genève, 1942, p. 151.

Devoir des catholiques en matière sociale.

Ceci m'amène, Messieurs, à préciser votre devoir en matière sociale.

Ce devoir est double. *Vous devez d'abord apprendre à connaître la doctrine sociale de l'Eglise.* Ayez l'ambition de vous l'assimiler aussi complètement que possible et d'en faire le point de départ d'une réflexion personnelle en fonction des données changeantes du monde économique. Vous contribuerez ainsi à préparer de nouveaux progrès doctrinaux. Les dirigeants de nos mouvements ouvriers ont peut-être un peu oublié qu'ils doivent être des *penseurs* : voyez cependant combien de laïques furent les artisans de l'élaboration doctrinale qui préluda à l'Encyclique *Rerum Novarum* : c'est l'histoire de l'Union de Fribourg notamment qu'il faudrait rappeler ici. Lisez, relisez, scrutez à fond la précieuse richesse doctrinale des Encycliques *Rerum Novarum* et *Quadragesimo anno*. N'en séparez pas l'enseignement que S. S. le Pape Pie XII a multiplié, au cours de ces dernières années, dans ses messages radiodiffusés et de nombreux discours : le Père commun des fidèles suit pas à pas l'évolution rapide des temps actuels ; sa voix ne peut pas se heurter chez nous au mur de l'indifférence. De la colline du Vatican, le Vicaire de Jésus-Christ se présente aujourd'hui, avec une force rayonnante, peut-être jamais réalisée jusqu'à présent, comme la lumière du monde : ouvrons-lui bien largement nos âmes. Aidez-vous aussi des enseignements épiscopaux et des livres qui s'attachent à reprendre et expliquer le message social de Rome.

Mais votre devoir est aussi de rechercher les moyens qui permettront d'incarner cet enseignement dans les réalisations concrètes de la vie sociale. Si le Pape et les évêques doivent vous dire et vous redire l'idéal à atteindre, si vous avez le devoir d'écouter docilement cette doctrine, vous avez, en outre, celui d'examiner loyalement les possibilités de prolonger la doctrine dans le domaine technique. L'Eglise compte sur vous pour ce travail, Messieurs, pour aborder la technique où elle est incompétente : elle vous livre la lumière directrice de vos efforts ; à vous d'user de cette lumière, pour orienter vos recherches et pour assurer à la doctrine

sociale de l'Eglise « son maximum d'efficience et son maximum de réalisations », pour faire passer en actes vos convictions intimes. Cela suppose, vous le comprenez, que se multiplient, dans vos rangs, les compétences en science économique, les vrais penseurs, les hommes capables de défendre leurs projets de réforme sociale contre les attardés d'un libéralisme économique périmé ou les outranciers d'un totalitarisme aussi inhumain qu'utopique.

Le rôle de la vraie prudence.

On a dit et répété que ce *travail d'incarnation technique doit se faire avec prudence.* Nous sommes tous d'accord, je pense, pour adhérer à cette consigne : nous savons que la prudence est la première des vertus humaines, qu'elle règle souverainement l'exercice de toutes ces vertus, comme le cocher règle l'allure de ses chevaux, disent les anciens moralistes. Mais il faut s'entendre sur la vraie signification de la prudence.

Trop souvent on a donné de la prudence une définition étriquée : on y voit surtout une vertu de recul devant la difficulté réelle ou possible. Sous l'empire de cette définition, on donnerait volontiers à la prudence cette devise : pas d'affaires !

C'est oublier que l'acte principal de la vertu de prudence est le lancement à l'action ; c'est l'acte prudentiel que les moralistes appellent le précepte ou le commandement : l'homme est prudent en se renseignant sur ce qu'il y a à faire ; il l'est surtout en décidant : compte tenu de toutes les circonstances auxquelles j'ai à faire face, voilà ce que je ferai. Or ce lancement à l'action doit se doubler de force et d'audace à la mesure du caractère tragique des circonstances devant lesquelles je me trouve : en cette occurrence, la vertu de prudence met en branle la vertu de force qui affermit l'âme en présence des difficultés ; elle sait qu'il ne faut pas, sans raison suffisante, s'exposer aux difficultés ; mais elle sait aussi qu'en certaines circonstances les difficultés sont faites pour être surmontées et qu'il faut tout faire pour y réussir.

Quelle est la décision dictée par la prudence au capitaine dont le navire est pris dans une tempête et gravement menacé par elle ? Fuir la tempête ? Le pauvre ! Il serait bien en peine de le faire. Son devoir est clair : il doit commander les manœuvres les plus audacieuses, si elles sont nécessaires pour sauver son navire.

Dans la tempête sociale, qui ébranle aujourd'hui l'humanité, l'exemple du capitaine doit être médité : les circonstances ne permettent plus les longues tergiversations ; il est impossible de fuir le danger ; il faut prendre de suite les décisions nécessaires pour sauver l'ordre social d'un engloutissement où tout serait détruit, sans que rien puisse guérir. Rappelons-nous qu'une trop longue tergiversation peut devenir une indécision et une imprudence.

Prudence ! Oui, mais la vraie prudence, qui est en contact vivant avec toutes les autres vertus de l'âme humaine. Comme l'éloquence, au dire de Pascal, se moque de l'éloquence, la prudence se moque de la prudence : c'est la prudence parfaite des saints, celle de saint Ignace de Loyola, par exemple, dont un de ses disciples disait qu'il était *sapienter imprudens*, sagement imprudent ! Comme le cardinal Suhard le disait, il y a quelques semaines, à la Semaine sociale de Paris, « il faut aujourd'hui une hardiesse de conception qui ne soit pas inférieure aux possibilités illimitées de l'Evangile et à l'ampleur du monde qui se fait, et une prudence de l'exécution, seule condition de la durée et de la valeur d'exemple de l'entreprise ». Mais, notez-le bien, il faut les deux.

Cette vraie prudence suppose un esprit ouvert et une volonté solidement axée sur le bien commun.

Un esprit ouvert, tel que le décrit S. S. le Pape Pie XII, dans son message de Noël 1942 : « Un esprit qui n'a rien de commun avec un fixisme dur et obstiné, tenace et puérilement attaché à soi-même ; rien de commun non plus avec cette fille de l'ignorance et de l'égoïsme, qui est une certaine répugnance à s'appliquer aux problèmes posés par l'évolution et la montée des générations nouvelles, avec leurs progrès et leurs besoins nouveaux. »

Gardez l'esprit bien ouvert aux nécessités nouvelles auxquelles vos organisations doivent répondre. Il en va de nos œuvres et de nos mouvements comme de nos intelligences et de nos volontés : il faut un effort incessant pour leur garder l'élan de la jeunesse. Un homme vieillit lorsqu'il en vient à penser qu'il n'a plus rien à apprendre et qu'il ne doit plus tendre à de nouvelles réalisations. Un mouvement vieillirait, s'il refusait d'admettre de nouvelles modalités d'action, alors que l'évolution de la vie sociale les demande. Une œuvre n'est pas le lit de Procuste ; elle n'existe pas pour mettre les événements de la vie humaine à sa taille, mais pour se mettre à la taille des événements et se tenir prête à répondre à toutes les exigences de la réalité sociale qu'elle veut influencer. L'organisation est une chose heureuse et louable, si elle ne se laisse pas envahir par la sclérose, si elle se maintient souple et ouverte à la voix du temps. « *Vox temporis, vox Dei* » : la voix du temps est la voix de Dieu : c'est la devise du grand prélat qu'est le cardinal archevêque de Munich. Cette parole splendide est un cri de confiance en la Providence divine. Notre foi nous aide à garder un esprit ouvert.

Une volonté généreuse aussi, solidement axée par la vertu de justice sociale sur toutes les exigences du bien commun : une volonté prête à consentir à l'intérêt général, dans la mesure nécessaire, le sacrifice de ses intérêts particuliers, pour assurer à la société l'atmosphère de paix nécessaire à l'épanouissement humain de tous ses membres.

Un dernier mot d'ordre.

Il est un dernier mot d'ordre, Messieurs, sur lequel je veux insister en finissant. *Ne cédez pas au mirage de la lutte des classes, ne vous laissez pas dominer par un complexe d'infériorité.*

Je m'adresse ici tout spécialement aux diri-

geants du mouvement ouvrier chrétien et de nos diverses organisations ouvrières. Rappelez-vous toujours que l'ordre social et la merveilleuse unité surnaturelle de tous les hommes dans le Christ se rencontrent pour répudier la lutte des classes et pour proclamer que tous doivent s'unir dans un effort commun de restauration sociale. « Que tous les hommes de bonne volonté s'unissent donc, disait Pie XI, aux dernières lignes de *Quadragesimo Anno*..., que, sous la conduite de l'Eglise et à la lumière de ses enseignements, chacun, selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforcent d'apporter quelque contribution à l'œuvre de restauration sociale chrétienne... ne cherchent pas à faire prévaloir à tout prix leurs propres idées, mais prêts à les abandonner, si excellentes soient-elles, dès que semble le demander un bien commun plus considérable. »

N'hésitez donc pas, dirigeants ouvriers, à entrer en contact avec les représentants du monde patronal qui sont « les hommes de bonnes volontés » décrits par Pie XI : je suis heureux de pouvoir témoigner devant vous qu'il en existe et que leur nombre grandit actuellement. N'hésitez pas à demander à leur collaboration pour vos réunions d'études ; ne vous étonnez pas si ces rencontres vous placent devant des réflexions et des solutions différentes des vôtres ; sachez vous souvenir de cet adage : du choc des idées jaillit la lumière ; soyez persuadés qu'entre hommes de bonne volonté et fidèlement attachés aux mêmes principes, les réactions différentes engendrent une tension féconde : songez aux deux pôles d'une pile électrique : les organisations ouvrières ne doivent pas vivre en cercle fermé, repliées sur elles-mêmes ; cette attitude les condamnerait à un arrêt de croissance. L'heure est grave, Messieurs ; elle demande l'union de tous ceux qui sont capables d'une action commune contre les infiltrations de l'idéologie communiste. Soyez certains que la collaboration est possible entre toutes les classes sociales : pour ne parler que des morts, j'évoque la mémoire vénérée d'Arthur Verhaegen, de la noblesse gantoise, pionnier de l'action sociale en notre pays, qui resta fidèle jusqu'à la fin de sa vie à toutes les exigences de l'esprit démocratique le plus authentique.

Ne vous laissez pas dominer par un complexe d'infériorité. Nos organisations ouvrières n'ont plus à douter d'elles-mêmes ; elles sont entrées dans l'âge adulte. De leurs rangs sont sortis des dirigeants cuirassés d'une solide formation doctrinale et armés d'une compétence économique remarquable : ils ont brillamment tenu leur place dans les Conférences nationales du travail et dans les autres réunions de ces dernières années ; ils ont forcé l'admiration de ceux-là mêmes qui ne sont pas habitués à louer l'activité des organisations ouvrières.

Messieurs, je termine en vous faisant part de la préoccupation la plus lourde qui, avec celle du manque de prêtres, pèse sur mon âme d'évêque.

Un tragique malentendu a séparé pratiquement de l'Eglise une grande partie de notre classe ouvrière ; trop d'attitudes malheureuses et un manque de docilité active vis-à-vis de l'enseignement social de l'Eglise ont contribué à provoquer cet égarement de tant de nos chers travailleurs : ils ont pu voir l'Eglise, hélas ! comme alliée à la puissance de l'argent et comme hostile à leurs aspirations légitimes.

Ce malentendu doit cesser. Vous savez que, pour ma part, je mets tout en œuvre pour le dissiper ; je veux que mes prêtres s'abstiennent de toutes ces attitudes qui ont compromis le clergé aux yeux des masses ouvrières ; je veux arriver aussi à ce que nos églises soient manifestement la maison de tous, images de l'égalité foncière de toutes les âmes humaines en présence de Dieu.

Mais notre effort est insuffisant sans la collaboration laïque de toutes les classes sociales : vous devez apprendre et répandre autour de vous la doctrine sociale de l'Eglise ; vous devez, de toutes vos forces, tendre à traduire cette doctrine en réformes institutionnelles. Car, si la foi sans les œuvres est une foi morte, l'esprit social sans réalisations sociales est inefficace et stérile aux yeux de ceux qui attendent inconsciemment la lumière.

Vous avez la lumière. Ne la gardez pas sous le boisseau. Faites-la rayonner aussi largement que possible. L'heure est grave, je vous le répète. Et avec S. S. le Pape Pie XII, je vous redis : bandez toute l'ardeur de votre âme pour faire rendre à la doctrine sociale de l'Eglise son maximum d'efficience et son maximum de réalisations. Dieu le veut ! C'est une croisade pacifique à laquelle l'Eglise vous convie, une croisade dont la seule arme est la lumière, la lumière d'un enseignement social sain, la lumière aussi de vos réalisations sociales. Dieu vous y aide !

— *Séduction communiste et réflexion chrétienne*, par EMILE RIDEAU. — Vol. 12 × 18,5 cm., 288 pages, 140 francs. Editions de la Proue, 12, rue Duguay-Trouin, Paris, VIe.

La séparation qui oppose de nos jours communistes et chrétiens et semble leur rendre impossible tout dialogue ou tout rapprochement est angoissante, surtout pour certaines âmes chrétiennes, séduites par les aspects généreux et messianiques du communisme, mais qui ne peuvent y adhérer sous peine de perdre leur foi ou de renier leur vie spirituelle. C'est pour ces âmes qui subissent la séduction communiste, et aussi pour tous ceux qui veulent connaître tout ce qu'il y a de vérité dans le communisme et aussi les exigences véritables et éternelles du message évangélique, que ce livre a été écrit. Ce n'est pas un exposé complet, une synthèse méthodique, une critique exhaustive, une histoire, une réfutation dialectique du communisme. C'est un examen objectif à partir des positions chrétiennes, des points majeurs du marxisme vécu. Après avoir exposé la vérité partielle que peut contenir chacun d'eux, l'auteur la réfère à la vérité chrétienne, elle-même proposée moins dans l'abstrait qu'à travers un témoignage existentiel. Après avoir lu cette confrontation menée avec un souci évident de loyauté et de précision, le chrétien est plus éclairé sur les réels dangers d'une doctrine qui peut le séduire. Si, en raison de l'athéisme communiste et de ses conséquences morales, une rencontre ou une synthèse d'idées s'avèrent impossibles, le chrétien peut faciliter la conversion de son frère et préparer un avenir meilleur en vivant intégralement sa foi, surtout dans la pratique de la justice et de la charité. Par ces pages fortement pensées, le P. Rideau voudrait, grâce au contact et à la rencontre des personnes et des âmes, aboutir d'une part à l'accès du communiste à la vérité totale et, d'autre part, au progrès du chrétien jusqu'à la perfection de l'amour.

Un catholique est un bon citoyen

Le devoir des catholiques d'être de bons citoyens

Dans sa lettre pastorale de Carême (18. 1. 48), *S. Em. le cardinal Griffin, archevêque de Westminster, après avoir rappelé que le chrétien doit être un bon citoyen, en précise les obligations et responsabilités dans la vie civique et sociale, en insistant sur les points suivants : C'est un devoir du chrétien d'être présent dans la cité. — Ses devoirs avant, pendant et après les élections. — Son abstention ne le libère pas de sa responsabilité du résultat des élections. — Le chrétien ne peut pas être un syndicaliste passif. — Responsabilité du chrétien dans les actes et motions du Syndicat. — L'employeur chrétien n'a pas un rôle moindre dans son association pour promouvoir la justice sociale. Voici le texte de cette lettre* (1) :

Lettre pastorale pour le Carême 1948 de S. Em. le card. Griffin, arch. de Westminster

MES BIEN CHERS FRÈRES
ET CHERS ENFANTS DANS LE CHRIST,

Aujourd'hui je veux vous parler de votre devoir, comme catholiques, de donner un exemple de bon civisme. Mais je ne voudrais pas que vous pensiez que ce n'est pas un message spirituel. Nous qui avons le bonheur d'avoir reçu le don de la foi, nous savons que rien en cette vie n'est comparable en importance avec la vie à venir. « Que sert à l'homme, a dit Notre-Seigneur, de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ? » (2) C'est pour cela que je vous ai invités d'une façon pressante dans mes dernières lettres pastorales, à une pratique plus fréquente et plus fervente de vos devoirs spirituels. Les sacrements, la sainte Messe, la lecture spirituelle, spécialement des Saintes Ecritures, la bénédiction du Très Saint Sacrement, l'assistance aux sermons, tout cela est d'une souveraine importance dans la direction de la vie.

Le chrétien est « dans » le monde sans être « du » monde.

Il est d'une égale importance que nous apprenions à sanctifier notre vie de chaque jour et notre travail quotidien. Il nous est facile d'oublier que nos devoirs d'ordre spirituel ont une répercussion immédiate sur nos vies ici-bas non moins que sur nos vies dans l'éternité. Nous vivons dans le monde. Nous voyons sa folie, sa corruption, sa perversité. C'est pourquoi on nous a enseigné d'être *dans* le monde, mais non *du* monde. Mais puisque nous sommes dans le monde, nous avons certains devoirs envers nos compagnons les hommes. Nous pouvons être tentés de nous enfermer à l'écart des relations normales, de nous replier sur nous-mêmes, de pratiquer notre religion, et, pour ainsi dire, d'ignorer et de renier toutes les autres activités sociales et publiques.

C'est pourquoi il est nécessaire, à un moment, quand les rivalités internationales et politiques tendent à n'inspirer que dégoût aux honnêtes gens et à les conduire à renoncer à prendre un intérêt actif dans les affaires publiques, alors il est nécessaire pour nos catholiques de s'instruire sur la nature de leur responsabilité civique.

Responsabilités des électeurs qui s'abstiennent

Il est clair qu'aucun chrétien ne peut déclarer qu'il n'est pas le gardien de son frère. Nous sommes les membres les uns des autres. Nous sommes tous frères dans le Christ. Il n'est donc pas chrétien d'imiter Pilate en se lavant les mains d'actes publics pour lesquels, comme membres de la communauté, nous avons notre part de responsabilité. Si nos gouvernants, agissant en notre nom, font quelque chose de contraire à la conscience, nous devons nous demander : « Qui les a portés au pouvoir ? » Je n'entends pas critiquer notre gouvernement actuel. J'entends simplement dire que dans une communauté démocratique, tous ceux qui ont le droit de voter portent une certaine responsabilité pour les actes de ceux qui sont dans un haut emploi. Il y en a quelques-uns qui se vantent de refuser de voter à cause de la corruption des politiciens. C'est mon devoir de vous dire que le citoyen catholique a une obligation de se servir de son vote. Le Saint-Père déclarait lui-même récemment que lorsque de graves résultats sont en jeu, négliger d'exercer son vote peut être un péché grave d'ommission.

Comment doit voter un catholique.

Tout catholique sait que l'Eglise n'intervient pas dans la liberté des citoyens catholiques de voter suivant leur conscience. Ils ont la liberté de donner leur suffrage à n'importe quel candidat de n'importe quel parti à condition que le candidat ou le parti ne soutienne pas des doctrines opposées à l'enseignement de notre divin Seigneur. Ainsi, en Angleterre, nous sommes libres de voter pour n'importe quel parti, excepté le parti communiste qui a, comme but déclaré, la suppression de la religion (1). Dans ces matières, la doctrine de l'Eglise a toujours été déclarée dans les termes les plus clairs. Laissez-moi vous répéter les prudentes paroles du cardinal Bourne ; en 1931 il donnait cette directive : « Premièrement, en ce pays, un homme ou une femme est libre d'adhérer au parti politique qui fait instamment appel à sa sympathie et à sa compréhension. Deuxièmement, l'ayant fait, lui ou elle doit être en garde contre certains principes erronés, qui en raison des affiliations qui conditionnent ces partis agissent à l'intérieur [de ces partis]. Troisièmement, il ne

(1) Traduction, titres et sous-titres de *la D. C.*
(2) *S. Marc*, VIII, 36 ; *S. Luc*, IX, 25.

(1) On sait que le 24. 2. 48, S. Em. le cardinal Schuster, archevêque de Milan, à la fin d'une réunion des membres du clergé lombard, est formellement intervenu dans le même sens.

peut s'affranchir, en pleine conscience, de sa responsabilité ni se détourner d'un parti politique quelconque. Quand sa foi religieuse et sa conscience entrent en conflit avec les exigences d'un parti, il doit obéir à sa conscience et s'opposer aux demandes que le parti lui adresse. »

Gardez-vous de penser que votre vote n'apportera qu'une faible différence au résultat d'une élection. Le nombre de ceux qui raisonnent de cette façon est tellement grand que, presque toujours, le résultat d'une élection pourrait être différent si ceux-ci n'avaient pas négligé d'aller aux urnes. Dans votre circonscription, un candidat peut être élu qui plus tard se révèle un ennemi de l'Eglise. Si vous n'avez pas voté vous ne pouvez en rejeter la responsabilité. Vous ne pouvez pas dire : « Je ne suis pas à blâmer. Je n'ai pas voté pour lui. » Vous devez dire : « J'ai négligé d'émettre un vote qui eût pu empêcher son élection. » Ainsi, dans les deux cas des élections locales et nationales, tout catholique a le devoir d'émettre son suffrage.

Après les élections.

Mais notre devoir ne finit pas là. Une fois qu'un candidat ou un parti se trouve au pouvoir — même s'il n'est pas de notre choix, — en tant que bons citoyens, nous devons veiller à ce qui est fait en notre nom. Nous devons faire entendre nos voix pour qu'une législation qui nous gouvernerait contrairement à la loi naturelle ou aux principes de la religion ne soit pas tolérée. C'est une façon de voir commune, mais non moins erronée pour cela de prétendre que la *responsabilité civique* commence et finit avec le jour de l'élection. On peut dire que le politicien prudent parle et agit en pensant toujours aux prochaines élections. Le citoyen prudent également fait preuve d'un si grand intérêt dans les affaires publiques qu'il ne laisse à l'élu qui le représente aucun doute à l'égard du jugement chrétien sur ses projets et ses actes politiques.

Les catholiques n'arrivent pas les mains vides dans la cité.

Ce que je viens de dire s'applique aux catholiques adultes. Je désire maintenant adresser un mot spécial à ceux que les circonstances mettraient à même de prendre une part active aux affaires de gouvernement local ou national. Si vous pensez que le parti auquel vous appartenez est le plus capable de diriger les affaires du Parlement ou du Conseil municipal, vous devez lui donner le soutien qu'il mérite. Comme catholiques nous avons beaucoup à offrir. C'est notre devoir de faire cette offre. Bien des hommes, même remplis de bonne volonté et d'esprit civique, ont besoin de conseils en morale chrétienne. Le catholique a, du fait de sa lecture des Encycliques pontificales en matière sociale, une solide connaissance des devoirs mutuels et des responsabilités de la famille, de l'Etat et de l'individu. Les problèmes d'éducation, ceux que posent le mariage, les services médicaux et sociaux et les droits des travailleurs — pour donner quelques exemples — se présentent forcément sous toutes leurs faces dans les assemblées publiques. Les catholiques sont, ou doivent être, familiers avec les doctrines qui règlent les relations entre l'Etat et les citoyens. Il faut que les catholiques assistent aux réunions des groupes politiques auxquels ils appartiennent, sans quoi ils ne peuvent blâmer les hommes politiques non catholiques s'ils agissent en ignorants de l'enseignement de la philosophie chrétienne traditionnelle. Mais les catholiques ne doivent pas prétendre enseigner à moins qu'ils se soient familiarisés avec l'enseignement de l'Eglise. Je recommande fortement la lecture des Encyliques pontificales et je presse les catholiques de s'enrôler dans la *Catholic Social Guild* qui existe pour former les laïcs à la connaissance et à la défense des principes sociaux catholiques.

Le chrétien présent dans les Syndicats.

Mais pour beaucoup, les exigences du travail et les soins de la famille leur font une impossibilité de s'engager dans les activités politiques locales ou nationales. Reste alors un devoir urgent de faire preuve d'intérêt dans les Syndicats et les Associations créés pour la protection de ceux qui sont engagés dans les affaires ou l'industrie. Je veux m'adresser aux *employeurs et aux employés, les uns comme les autres.*

D'abord un mot sur les Syndicats. Dans les conditions modernes, la plupart des catholiques sont membres d'un Syndicat ou d'un autre. De plus en plus, les décisions des Syndicats ouvriers touchent non seulement au bien-être des ouvriers eux-mêmes, mais aussi à la politique de la nation tout entière. Pour ces deux raisons, il est désirable que des catholiques bien informés fassent connaître leur façon de voir. C'est un fait notoire que la plupart des syndiqués n'assistent pas aux réunions du Syndicat. Il est donc possible pour des groupes déterminés de diriger, en assistant régulièrement aux réunions, la politique de toute une branche. Ces membres, étant donné l'apathie des autres, assurent facilement les élections aux Conseils supérieurs. Il arrive ainsi que, par l'usage en bloc des suffrages, un Syndicat tout entier est rendu responsable pour des opinions contraires à celles que tiennent sincèrement la majorité de ses membres. Il est clair que des catholiques qui professent, comme ils le font, de défendre la justice sociale doivent être fidèles aux réunions de leur Syndicat. Laissez-moi répéter mon appel précédent aux ouvriers catholiques, hommes et femmes, de s'inscrire dans les Associations des syndiqués catholiques. Agir ainsi est moyen le plus sûr d'être au courant des conséquences des motions sur lesquelles ils sont appelé à voter. Si vous êtes bien informés vous serez capables de parler aux réunions de votre Syndicat avec autorité. Vous réussirez à éclairer vos camarades du Syndicat qui sans cela peuvent être entraînés par des influences dont ils ne peuvent soupçonner la vraie nature.

Importance des associations d'employeurs.

Si nous parlons des Syndicats, ce n'est en aucune façon pour minimiser l'importance des Associations d'employeurs. Les employeurs n'ont pas un moindre devoir de travailler à assurer la justice sociale. En proportion, comme leur pouvoir peut être plus grand, ils ont une plus grande responsabilité. Il faut dire, en vérité, que tous ceux qui ont un pouvoir ont pareillement une obligation. L'employé, l'employeur — qu'il s'agisse de l'Etat ou d'un patron particulier — et, non moins que ceux-ci, les actionnaires sont tous obligés,

quelle que soit l'influence dont ils disposent, d'assurer la justice dans les affaires sociales.

« Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés. »

Donné à Westminster le jour de la fête de la Chaire de Saint-Pierre, etc.

Le 21 février, S. Em. le cardinal Griffin, revenant sur l'objet de la lettre pastorale qu'on vient de lire, au cours d'une réunion que tendit la branche Acton Deanery *de l'Association diocésaine de Westminster des syndicalistes dans l'*Acton Town Hall, *a déclaré :*

« Dans ma dernière lettre pastorale, j'ai demandé avec instance aux catholiques de prendre une part active dans la politique et les Associations d'employeurs comme dans celles des ouvriers. L'Eglise catholique a depuis plus de soixante ans insisté sur les droits des ouvriers de s'associer en Syndicats pour défendre leurs droits et obtenir des conditions normales de travail et de salaire. Dans les pays où les catholiques sont la majorité, il y a, en fait, des Syndicats catholiques. Dans ce pays, nous n'avons jamais eu des Syndicats confessionnels (*denominational Unions*), et c'est ainsi qu'en accord avec les enseignements de l'Eglise nous avons formé des Associations de catholiques, membres des Syndicats. Le but principal de ces Associations est de faire en sorte que les principes chrétiens soient mis en œuvre dans l'action du Syndicat et dans l'existence des travailleurs, et de donner au travail quotidien un but et un stimulant qui soient quelque chose de plus que la simple perspective matérielle de l'argent payé pour le travail. C'est parce qu'une conception purement matérielle de l'homme est fausse et contraire à la dignité de l'homme que nous sommes opposés au communisme et à tout ce qui le soutient.

Mais je veux marquer bien clairement que l'attitude catholique à l'égard du communisme ne doit pas consister uniquement à le dénigrer. Nous devons être positifs. Nous devons faire en sorte que l'existence des conditions dans lesquelles le communisme cherche à se développer ne soit plus tolérée dans les ateliers, les usines et parmi nos ouvriers.

Pour en venir aux buts les plus immédiats d'une Association syndicaliste ou d'un membre de Syndicat, naturellement vous devez insister pour qu'un travailleur reçoive un salaire suffisant pour qu'il puisse maintenir sa femme et sa famille dans le confort convenable. Nous apprécions l'intention du gouvernement de restreindre une élévation anormale des salaires ; mais, d'autre part, il devrait y avoir de semblables restrictions, dans les boutiques, sur les prix des aliments et des vêtements indispensables et essentiels à la vie. Je n'ai pas besoin de vous rappeler la cherté excessive des vêtements pour les enfants aujourd'hui. Vous devez insister également pour qu'il y ait des conditions convenables de travail dans vos propres usines ou ateliers, et par conditions convenables j'entends non seulement les conditions normales d'hygiène, mais la suppression de tout ce qui peut affecter le bien-être moral du travailleur, spécialement quand il s'agit des jeunes et des femmes. Les conditions de travail doivent être telles qu'elles soient en harmonie avec la dignité humaine de l'homme et la haute destinée pour laquelle il a été créé par Dieu tout-puissant. » (*The Tablet*, 28. 2. 48.)

LE PROBLÈME DU LOGEMENT

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Joseph Charbonneau, archevêque de Montréal (2. 1. 48) (1)

La crise du logement sévit un peu dans tous les pays du monde, même dans ceux qui ne furent pas touchés directement par les destructions de la guerre. La lettre suivante le manifeste. Elle indique aussi les remèdes généraux à opposer à cette crise.

Nos très chers Frères,

Le problème de l'habitation devient de plus en plus aigu à Montréal. Souvent, pour bien des familles, il prend même un aspect tragique, et les abus d'exploitation qui viennent s'y greffer ne font qu'aggraver le mal. Nos journaux, nos revues ont exposé les résultats de sérieuses enquêtes conduites par des sociologues avertis, par des Sociétés de bienfaisance catholiques et protestantes, par des Commissions gouvernementales ; par exemple, l'enquête de la Ligue ouvrière catholique (L. O. C.) nous assure qu'il manque actuellement 70 000 logements à Montréal, elle nous rappelle qu'il se célèbre par année à Montréal plus de 10 000 mariages. Pour répondre à ces besoins, il s'est construit, en 1946, 5 819 maisons privées et 107 maisons de rapport.

Méfaits physiques et moraux causés par la rareté des logements. (1)

Nous ne rapporterons pas ici les descriptions des misères navrantes physiques et morales que l'étude de la L. O. C. a décelées jusqu'à ce jour. Nous n'insisterons pas non plus sur les dangers de toutes sortes que comporte, pour notre économie générale, un accroissement si rapide de notre ville de Montréal, et cela, nous ne devons pas l'oublier, dans un monde bien troublé et vivant dans un âge qui est celui de la bombe atomique. Et cet accroissement complique toujours davantage le problème

(1) Texte emprunté au journal *Le Devoir* (Montréal) du 19. 1. 48.

(1) Les sous-titres sont de la rédaction de *la Doc. Cath.*

de l'habitation. Nous savons bien que les logements surpeuplés, les logements insalubres et encore plus les taudis et les gîtes d'occasion affectent d'abord la santé physique : ils prédisposent à tant de maladies et sont un facteur de plus dans l'accroissement de la mortalité infantile, de l'anémie, de la tuberculose. La santé physique n'est pas la seule qui est ici menacée. Le respect de la dignité humaine, de la dignité chrétienne est fortement émoussé par une promiscuité inévitable d'adultes, quelquefois étrangers, et d'enfants de sexe différent. La réunion de trop de personnes dans une ou deux pièces rend pratiquement impossible l'intimité des époux, l'esprit familial et l'éducation des enfants. Dans ces conditions, comment voulez-vous que le respect des lois religieuses et civiles ne leur apparaisse pas comme trop difficile dans une société qui, loin de fournir le support matériel et moral nécessaire, ne les expose qu'à la déchéance morale et ne leur impose que des privations et des souffrances ? Nous ne sommes pas surpris de constater que la criminalité chez les adultes et chez les jeunes est en raison directe du nombre des taudis. Le manque de logis convenables est devenu aujourd'hui une grave menace pour le bien de la famille et de la société. Notre sens de la justice et de la charité nous dicte qu'il est grandement temps de s'attaquer à la solution de ce problème. Un commencement de solution sérieuse désarmerait vite les propagandistes d'idées subversives.

Souffrances, gêne, insécurité imposées aux familles ouvrières par la crise du logement

Voilà pourquoi nous ne pouvons pas ne pas ressentir vivement les souffrances et les malaises que la crise de logement impose à nos familles ouvrières qui constituent, ne l'oublions pas, la majeure partie de notre population. Quand la vie familiale et l'éducation chrétienne sont gravement compromises, quand la justice sociale est méconnue, quand le bien de notre société est en jeu, c'est le devoir de l'Eglise d'intervenir pour sauvegarder, promouvoir même les intérêts spirituels et temporels de ses enfants et assurer les fruits de la Rédemption du Christ.

Notre pressant appel fait écho à celui que S. S. Pie XII adressait, le 1er juin 1941, au monde entier : « Aujourd'hui, l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques ; mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et la libérer des liens que lui imposent des conditions de vie qui ne lui permettent pas même d'entretenir l'espoir d'une maison à elle ? » (1)

Nous voulons exprimer notre reconnaissance pour les efforts courageux fournis jusqu'ici, et pour accentuer chez nos chefs de famille le désir d'une habitation familiale saine, et pour accroître le nombre des maisons, et enfin pour faciliter l'acquisition d'une propriété à un plus grand nombre de familles. Ces efforts ont leurs mérites, mais n'ont pas apporté une solution adéquate au problème du logement ouvrier ; en cette matière, « on n'a rien fait pour ceux qui en ont le plus besoin, les petits salariés », disait justement un de nos hommes publics, intéressé au bien-être social de notre ville.

C'est un fait que notre système économique maintient une grande partie de notre classe ouvrière dans un état de gêne et d'insécurité. La tâche qui s'impose présentement dans notre société est de restaurer la hiérarchie des valeurs et des préoccupations ; il s'agit maintenant de prendre des mesures pratiques pour établir un ordre social meilleur, un ordre social plus chrétien qui sache concilier les exigences du bien commun avec les justes droits de la propriété privée. Cette entreprise de restauration sociale s'avère difficile, elle ne peut s'accomplir que par l'effort coordonné de toutes les bonnes volontés. Il ne devrait pas y avoir de catholiques éclairés et sincères pour refuser leur collaboration à cette œuvre urgente, nécessaire.

Nous exhortons nos prêtres à diffuser la doctrine sociale de l'Eglise, à développer chez leurs fidèles l'esprit de justice et de charité, à les intéresser tout particulièrement au problème de l'habitation ; mieux que bien d'autres, ils ont constaté, au cours de leur visite de paroisse, les méfaits de la crise du logement ; plus que d'autres, parce qu'ils vivent près du peuple, parce qu'ils connaissent ses besoins, ils doivent par vocation faire tout ce qui est possible pour répondre à son attente et soulager sa détresse.

Inculquer à la jeunesse le sens de l'épargne pour construire un logement familial.

Les religieux et religieuses, les instituteurs et institutrices laïques qui se dévouent dans l'enseignement ne manqueront pas d'inculquer à leurs élèves le sens de l'économie et de l'épargne, et aux finissants l'idéal d'un foyer bien à eux, d'un chez-soi familial.

A la sortie de l'école, les jeunes entrevoient l'avenir d'une façon idéale : qu'ils n'oublient pas que la réalisation de cet idéal dépend avant tout de leurs propres efforts. Nous avons, à plusieurs reprises, manifesté notre sollicitude à l'égard de nos jeunes ouvriers et jeunes ouvrières, et c'est parce que nous connaissons leurs besoins, leurs ambitions que nous les voulons consciencieux, désireux d'acquérir la compétence dans leurs métiers. Que nos jeunes ouvriers demeurent convaincus que le travail bien fait, loin de les rabaisser, leur permet de gagner leur vie, de développer leurs talents et de contribuer très efficacement au bien commun de la société. Dans l'ordre naturel, le travailleur, comme le chrétien dans l'ordre surnaturel, est aussi, suivant le mot de saint Paul, *adjutor Dei*, le collaborateur de Dieu. N'est-ce pas là l'idéal que cherchent à inculquer à la classe ouvrière notre Jeunesse et notre Ligue ouvrière catholique ?

Par ailleurs, nous recommandons à nos ouvriers d'éviter de folles dépenses, de pratiquer la tempérance, la modération dans leurs loisirs. Puissent-ils observer les conseils de saine économie qu'on leur a inculqués, entretenir le goût de la culture personnelle, l'amour du travail, du travail bien fait ; puissent-ils se joindre à nos Syndicats ouvriers dont le but est de défendre leurs intérêts professionnels. Ne serait-ce pas là, pour tous, le moyen d'acquérir, pour le jour de leur établissement, un modeste avoir et un crédit moral qui leur permettent les plus légitimes ambitions ?

La formule coopérative s'avère plus efficace pour le relèvement de la classe ouvrière tout comme elle l'est pour la classe agricole. Dans le problème de l'habitation, des expériences de coopératives, faites selon les vrais principes, ont donné d'heureux résultats dans maints endroits de notre province et de notre pays ; nous encourageons nos ouvriers à con-

(1) Voir le texte dans *D. C.*, t. LXIII, col. 790.

sidérer cette formule économique comme une excellente soultion à leur portée. Ils sont les premiers intéressés aux avantages matériels et sociaux que leur apportera la construction de maisons nouvelles ; qu'ils fassent d'abord leur part avant de réclamer l'aide des gouvernements. Nous ne doutons pas, certes, que cette aide soit très nécessaire ; mais que chaque salarié se préoccupe d'épargner suffisamment pour mieux obtenir des subsides dont il aura besoin pour s'assurer une maison familiale.

Nous souhaitons que se continue la campagne d'éducation pour poser de plus en plus clairement le problème de l'habitation devant l'opinion publique. Nos unions ouvrières, nos associations économiques, sociales, nationales et religieuses, à l'exemple de nos mouvements d'Action catholique adulte, doivent collaborer à cette œuvre. Que nos associations qui s'intéressent à la classe ouvrière s'appliquent à l'étude de tous les moyens qui peuvent concourir à la solution de ce problème.

Que les propriétaires et les entrepreneurs ne cherchent pas des profits injustes.

Que les propriétaires et les entrepreneurs aient pour première préoccupation de fournir un logement pour une famille normale. Bien entendu, ils ont droit à une juste rémunération pour le capital placé, pour leur travail, pour les réparations. Mais comment ne pas déplorer les pratiques du marché noir sous toutes ses formes auxquelles recourent des propriétaires et même certains locataires au mépris de la justice ? On profite de l'extrême besoin de quelques-uns pour leur imposer des conditions exorbitantes.

On a construit des maisons. Mais a-t-on vraiment construit des maisons pour nos familles ouvrières normales ? De plus, n'y a-t-il pas des propriétaires qui, évidemment, n'aiment pas les enfants ? C'est peut-être pour cela qu'ils posent des conditions antifamiliales dans les baux qu'ils imposent aux chefs de famille ? Ce sont là des pratiques que la loi morale réprouve et flétrit.

Nous avons besoin de logis ouvriers qui ne coûtent pas trop cher. Pour atteindre cette fin, nous invitons les entrepreneurs à se contenter d'un profit raisonnable et les ouvriers sur le chantier à donner une bonne journée de travail. Car si nous blâmons souvent les abus d'un capitalisme exploiteur, nous ne devons pas moins flétrir la conduite des ouvriers qui chôment au travail.

Le rôle des pouvoirs publics dans la crise du logement.

Nos gouvernements ont, eux aussi, envisagé avec inquiétude, depuis longtemps, cette crise aiguë du logement : par diverses mesures législatives ils ont tenté de ralentir la croissance de ce malaise social. Les progrès trop lents accomplis dans la construction salubre et à bon marché, exigent une intervention adéquate de la part de nos divers pouvoirs publics. Cette intervention est devenue nécessaire pour permettre aux ouvriers d'avoir des logements convenables et même d'accéder à la propriété. « Que l'Etat entoure donc de soins et d'une sollicitude particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe des pauvres. » (*Quadragesimo Anno*, Edit. Spes, n° 27.)

Il revient à l'autorité civile de faire des lois d'urbanisme, de mieux répartir les taxes de manière à ne pas trop grever les petits propriétaires, de fournir des lots à bon marché aux ouvriers qui veulent se construire une maison. La Commission d'urbanisme est disposée à faciliter la construction de logis ouvriers ; elle songe à nous débarrasser petit à petit des taudis.

Nous espérons encore que le gouvernement de Québec nous donnera bientôt une loi de crédit à l'habitation. L'idée lancée par la Ligue ouvrière catholique à travers toute la province a été fortement appuyée par le Conseil supérieur de la coopération, l'Union des municipalités, la Fédération canadienne des maires et plusieurs autres organismes sociaux et professionnels.

Il n'est pas de notre ressort de préciser les formes concrètes que des mesures législatives, jugées nécessaires, devraient prendre. Il n'en reste pas moins que nous approuvons ceux qui réclament des pouvoirs publics une plus grande abondance de matériaux de construction pour notre pays ; et dans la répartition de ces matériaux, il importerait qu'on les emploie d'abord pour la construction de demeures familiales et qu'ils soient vendus aux petits entrepreneurs autant qu'aux grandes Compagnies industrielles et commerciales. Le problème de l'habitation étant d'envergure nationale, notre peuple s'attend à ce que notre gouvernement fédéral fasse sa part dans ce service à notre population ouvrière canadienne.

Il est bien dans le rôle de l'Etat de stimuler, d'aider et d'orienter l'initiative privée, de prendre tous les moyens pour empêcher l'exploitation d'une classe par une autre, de faire disparaître autant que possible les injustices sociales. C'est pourquoi, dans l'effort nouveau qui s'impose en vue de multiplier les logements ouvriers, tous verraient avec satisfaction l'Etat considérer comme des intermédiaires aptes à remplir la tâche, des institutions économico-sociales qui ont pour but de favoriser non des intérêts particuliers, mais le bien commun de la collectivité, comme par exemple les Caisses populaires, les coopératives de construction ou d'habitation.

Plaise à Dieu que tous, individus, organismes de coopération et pouvoirs publics, unissent leurs efforts en vue de la solution du problème de l'habitation. Au début de cette nouvelle année, nous demandons à l'Esprit-Saint d'inspirer tous ceux qui travailleront au bien-être spirituel et matériel de notre population de Montréal, afin que, l'an prochain, nos souhaits de bonheur, de joies familiales, de santé physique et morale soient, pour une grande part, déjà réalisés au sein de nos classes laborieuses.

Sera notre présent appel lu dans toutes les chaires de nos églises et au Chapitre de nos communautés, le 18 janvier prochain.

Donné à l'archevêché de Montréal, le 2 janvier 1948.

† JOSEPH CHARBONNEAU,
archevêque de Montréal.

— *Essai sur l'ordre politique national et international* par J.-T. DELOS et Mgr B. DE SOLAGES. — Vol 12 × 19 cm., 112 pages. Librairie Dalloz, 11, rue Soufflot, Paris, VIe. 1947.

Ce livre qui a le caractère d'une thèse juridique étudie dans ses deux parties un des problèmes essentiels du droit public et présente la pensée philosophique et chrétienne des auteurs sur l'ordre politique tant national (éléments, nature, organisation, fonctionnement de l'ordre politique) qu'international (situation respective et relations des Etats organisation et compétence de la Société internationale, nature et usage de la guerre).

LA C. F. T. C. CONTINUE

Les origines de la C. F. T. C.

L'année 1947 a marqué le 60e anniversaire du syndicalisme chrétien, que notre confrère *la Croix* a salué comme il convenait, dans son numéro du 18 novembre dernier.

C'est, en effet, le 13 septembre 1887 qu'un groupe de dix-sept anciens élèves des Frères, dont la plupart n'avaient pas 30 ans, fondèrent à Paris le Syndicat des employés du commerce et de l'industrie. Trois ans après, en novembre 1890, ils faisaient paraître un bulletin, où ils exposaient en ces termes le but de leur action : « Nous voulons que le Syndicat soit, pour chacun d'entre nous, l'instrument de sécurité dans l'emploi, de l'aisance dans la famille, de l'élévation dans la position sociale. » Nobles aspirations qui furent bientôt suivies de réalisations pratiques : Société de secours mutuels au profit des syndiqués, organisation des délégués de quartier, de groupes professionnels, d'un service d'escompte, d'une caisse des soldats, de cours professionnels et d'une Commission d'études.

Ce premier Syndicat chrétien, dit « des Petits-Carreaux », connut d'heureux développements. En 1907, il s'installe 14 *bis*, boulevard Poissonnière, et fonde la « Société coopérative du Syndicat des employés du commerce et de l'industrie », qui organise un restaurant, dont les repas à prix modique font le succès. Sept ans après, le 11 juillet 1914, la Société coopérative achète l'immeuble de la rue Cadet, qui sera, plus tard, le berceau de la C. F. T. C. Lorsqu'en 1912, le Syndicat fête ses noces d'argent, il compte 7 000 adhérents, 49 sections à Paris, 10 en province et 15 Syndicats correspondants. Son Congrès de Pentecôte donne naissance, cette année-là, à la Fédération des employés.

Parallèlement à ce frère aîné, de 1891 à 1914, un certain nombre de Syndicats d'inspiration chrétienne furent créés en France, notamment dans la région lyonnaise, dans le Nord, dans l'Isère. A Paris même rayonnaient deux Fédérations de Syndicats féminins.

Tandis que, sur le plan national, son exemple était ainsi suivi, la première guerre mondiale devait l'inviter à voir plus loin que nos frontières. En juin 1918, deux délégués de la Fédération des employés : Alfred Despont et Gaston Tessier, prirent contact avec des dirigeants de la Confédération des Syndicats chrétiens en Belgique, réfugiés au Havre, afin d'examiner avec eux les questions d'ordre social qui se poseraient à la fin des hostilités et de mettre au point un projet de relations à établir avec les organisations syndicales chrétiennes des pays alliés.

Après l'armistice du 11 novembre 1918, la nécessité d'un effort de regroupement et de cohésion du mouvement syndical chrétien s'imposa. Un Comité d'action intersyndical, composé de délégués du Syndicat de Paris et des Syndicats féminins, fut chargé de préparer le Congrès international, qui devait se tenir du 16 au 19 mars 1919, rue Cadet, avec les représentants de neuf pays alliés. Ce Congrès aboutit à la constitution d'une Internationale syndicale chrétienne, dont le siège fut fixé à Bruxelles, faute d'avoir à Paris une Confédération.

Trois semaines après, le 10 avril, le Comité intersyndical se transforma et prit le titre de « Comité confédéral français du travail chrétien ». Ce Comité devait être, suivant la déclaration de ses fondateurs, un organe de liaison destiné à intensifier et à unifier l'organisation et l'action syndicales basées sur les principes sociaux chrétiens et à promouvoir l'organisation fédérale ou confédérale, chaque Syndicat représenté dans son sein conservant son entière autonomie.

La C. F. T. C. était née. Ses statuts de fondation allaient être établis en 1920.

Son XXIIIe Congrès national.

L'action de la C. F. T. C., depuis 1919, n'a fait que croître. Grâce à elle, le syndicalisme chrétien est devenu un mouvement puissant, solidement organisé, qui s'étend à toutes les professions, dans toutes les régions de la France et jusque dans nos plus lointaines colonies. Des syndicalistes de couleur, et même des musulmans, sont venus grossir ses rangs. Son XXIIIe Congrès national, tenu à Paris les 24, 25 et 26 mai 1947, et qui groupa 1 500 délégués, a procédé notamment à la revision des statuts confédéraux, demeurés intacts depuis la fondation, revision qui doit donner à la C. F. T. C. une impulsion encore plus vigoureuse. Le retentissement de cette manifestation a été considérable. Elle a éveillé des échos même à l'étranger. Voici le compte rendu qu'en a donné l'organe italien *Realtà sociale d'Oggi*, dans son numéro du 10 juin 1947 :

Parmi les nombreuses motions et résolutions particulières et générales, et les nombreux rapports présentés, discutés et approuvés, méritent d'être mis spécialement en lumière quelques-uns des résultats auxquels le Congrès a abouti, concernant la revision des statuts confédéraux et les déclarations de principe sur la réforme de la structure économique. Le statut de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.), que le Congrès se proposait de reviser, remontait à 1920 (date de sa fondation même), et, dans son article premier, il affirmait que la Confédération s'inspirait dans son action de la doctrine sociale définie dans l'Encyclique *Rerum Novarum*.

La Commission spéciale chargée de la revision du statut estima que le moment était arrivé de modifier ce premier article, lequel constitue une déclaration de principe fondamentale...

L'adhésion franche à la morale sociale chrétienne a été considérée comme suffisante pour caractériser le mouvement au milieu des courants fondamentaux matérialistes ou spiritualistes qui se disputent actuellement le monde...

Le second aspect des travaux du Congrès, qui a suscité un notable intérêt en France, est représenté par les idées contenues dans le rapport directif de Jacques Tessier sur le problème de la réforme de la structure économique. Dans une synthèse magistrale (analysée dans le numéro du 4 juin de l'organe officiel de la C. F. T. C.), *Syndicalisme*, le rapporteur, après avoir exposé préalablement la nécessité d'une claire mise au point des problèmes économiques pour tous les membres des Syndicats, la stérilité du dilemme capitalisme libéral ou collectivisme marxiste, la nécessité de procéder à des réformes dans la structure économique du pays, l'insuffisance des mesures de nationalisation dans l'ordre de la réalisation de la réforme elle-même, s'est préoccupé de synthétiser dans la justice sociale, dans le rendement maximum et l'efficience maxima du système économique et dans le respect des libertés essentielles de la personne, concernant les directives indispensables du système lui-même, les trois caractéristiques saillantes de la synthèse doctrinale visée par lui.

C'est surtout à propos du régime de la propriété et de l'organisation de la production que cette synthèse a constitué une brillante tentative de clarification et de développement de la pensée sociale chrétienne. A titre d'exemple, il semble utile de rappeler les idées exposées au sujet de la structure de l'entreprise.

Ecartant la participation et la division du profit entre capital et travail comme moyens aptes à supprimer l'opposition entre risque et profit (opposition considérée comme un vice essentiel dans le régime productif actuel) ; écartant aussi la suppression de l'apport privé de capitaux, étant données les nécessités des entreprises contemporaines, Tessier exposa les lignes fondamentales d'un régime d'entreprise appelé « Société de production », qui, à côté des entreprises à caractère personnel et des Sociétés coopératives, devrait constituer la base la plus importante de l'unité productive.

La « Société de production » devrait reposer sur les principes suivants : *a*) Société à responsabilité illimitée, conséquence du droit illimité au profit ; *b*) les capitaux non privés nécessaires à la Société doivent provenir de l'épargne publique, grâce aux banques spéciales, dites « banques d'investissement », et leur gestion doit s'exercer sous le contrôle de ces banques.

Le financement est donc de type complexe, car il est constitué par des capitaux privés fournis par leurs propriétaires et par des capitaux non privés provenant des banques d'investissement. La « S. P. » devrait être dirigée par un Conseil d'administration comprenant quelques administrateurs privés (apporteurs de capitaux), quelques administrateurs « publics » (représentant les banques d'investissement) et quelques administrateurs représentant les travailleurs. Tout administrateur devrait avoir un nombre de voix correspondant au montant du capital qu'il représente ; les administrateurs représentant le travail jouiraient d'un nombre de voix proportionnel au capital fictif correspondant à la capitalisation des profits distribués aux travailleurs de l'entreprise. La direction générale de la « S. P. » serait confiée à un administrateur représentant le capital privé.

Le problème fondamental du financement (qui, on l'a vu, a été affronté directement par le rapporteur) requiert, tel qu'il a été posé, toute une structure bancaire particulière reposant sur lesdites « banques d'investissement ». Ces banques devraient aussi avoir le caractère juridique de « Société de production », recueillir l'épargne et l'investir dans les diverses entreprises, en assurant son bon emploi, par l'intermédiaire d'administrateurs qui les représenteraient dans les différentes Sociétés.

Au besoin, pour coordonner l'action des diverses banques, on devrait constituer une « banque centrale d'investissement », présidée par un directeur général, nommé par le ministre de l'Economie nationale, ayant, entre autres, pour tâche, celle de répartir équitablement l'épargne en formation parmi les différentes banques, d'orienter et de contrôler leur gestion, de recueillir le profit attribué aux capitaux investis par les banques et de proposer au ministre de l'Economie nationale, en tenant compte des diverses situations créées par les circonstances, la destination dudit profit, aussi bien en nouveaux investissements qu'en distribution d'intérêt général.

Il est intéressant de signaler que, d'après Jacques Tessier, le système proposé par lui aurait comme résultat final la suppression des crises économiques. Voici sa pensée : « L'équilibre économique existe lorsque les investissements « nets » équivalent sensiblement le « profit net » (théorie de Keynes).

Or, la B. C. I. a des informations très précieuses sur la courbe des « profits nets » de l'Economie nationale. Elle peut donc prévenir les crises cycliques, en ajoutant le niveau de la production à celui de la consommation.

Si la courbe du profit s'élève au-dessus de la normale, signe qu'il y a des possibilités de production nouvelles, elle affecte la majeure partie de ce profit à de nouveaux investissements qui accroissent la production.

Si cette courbe du profit tombe au-dessous de la normale, signe que la capacité de consommation du pays est insuffisante, elle en affecte, au contraire, la majeure partie à des dépenses d'intérêt social. La production n'est donc pas accrue, tandis que la capacité de consommation est relevée, tendant à rétablir l'équilibre. »

La réduction au minimum du chômage, l'emploi intégral des ressources naturelles, la répartition effective des avantages du progrès économique seraient les résultats positifs d'un tel système économique, conformément aux trois exigences fondamentales rappelées ci-dessus (justice sociale, efficience économique, respect de la liberté), le tout en harmonie avec la ligne traditionnelle de la pensée du syndicalisme chrétien.

Ces idées n'ont pas manqué de retenir l'attention de la presse. Quelques journaux (par exemple *la Croix* et *le Pays*), tout en formulant des réserves sur l'efficacité du système ainsi rigidement délimité par Tessier, ont admis l'utilité et l'importance de la synthèse, et souligné l'obligation toujours plus grave pour les syndicalistes d'élaborer et d'étudier profondément, en vue de les rendre pratiquement réalisables, les solutions proposées.

Le rapport moral de Gaston Tessier.

Ce rapport attira l'attention des congressistes sur deux points essentiels : la leçon à tirer des événements ; l'examen des conditions de vie des travailleurs à l'heure présente. Mais, avant d'aborder ces questions, le secrétaire général de la C. F. T. C. tint à préciser dans quel état d'esprit a été envisagée la modification de l'article premier des statuts. Ce fut l'un des objets de l'introduction qu'on va lire (1) :

C'est dans une atmosphère nationale et universelle, encore chargée de préoccupations et même d'angoisses, que va se tenir, aux jours de la Pentecôte de 1947, le XXIIIe Congrès de la C. F. T. C.

Il y aura deux ans que s'est terminée, dans le fracas des bombes atomiques, la seconde

(1) Cf. *Rapport moral* présenté par GASTON TESSIER, secrétaire général de la C. F. T. C., au *XXIIIe Congrès national* (24-26. 5. 47) *de la Confédération des travailleurs chrétiens*, p. 5-8.

guerre mondiale ; près de trois ans que, dans le déroulement d'une campagne magnifique et qui deviendra légendaire, les Alliés, puissamment secondés par la marche fulgurante d'une armée française et par l'effort persévérant, le dévouement héroïque de la Résistance, ont délivré Paris et libéré, en quelques semaines, la plus grande partie de notre territoire.

Beaucoup vivaient dans l'illusion que, sitôt le départ de l'ennemi, dès le triomphe assuré, à travers le monde, des forces démocratiques, un équilibre économique et social allait s'établir comme par enchantement. Or, nulle part, semble-t-il, malgré la continuation d'un dirigisme plus ou moins étroit et rigide, la sécurité ni même la tranquillité ne sont revenues ; les masses populaires continuent de souffrir ; la menace d'une crise de stagnation et de chômage, partant, comme en 1929, du Nouveau Monde, paraît se préciser.

Quelle est, dans cette conjoncture, la position du syndicalisme chrétien ? Durement atteint, depuis 1922, par la destruction succesive des libertés dans plusieurs Etats européens et par l'extension des régimes totalitaires, il se trouve, à l'heure actuelle, en bonne voie de reconstitution. La récente adhésion de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, forte de vingt-cinq années d'expérience, les relations qui s'ébauchent à travers l'Amérique du Sud lui ouvrent des perspectives fort intéressantes.

Ne nous dissimulons pas, toutefois, que le présent et l'avenir de la C. I. S. C. reposent, pour une bonne part, sur la vitalité de notre C. F. T. C., dont les responsabilités dépassent donc, au moins momentanément, le cadre national... Cet aspect de la situation n'échappera pas à nos camarades quand ils aborderont la lecture du rapport moral soumis à leur sympathique attention ; il nous incite, en tout cas, à prendre un peu de recul, dans cette préface, pour l'examen du bilan de notre activité.

A la fin de 1940, la C. F. T. C. était dissoute par un des premiers actes résultant de la prétendue légalité de Vichy. Son modeste patrimoine était mis sous séquestre, ce qui entraînait bientôt la sous-location de son siège social à des organisations amies, sans doute, mais extérieures au mouvement.

Qu'avons-nous fait ? Dans le pays écartelé entre plusieurs zones, mais dès lors occupé en totalité, directement ou indirectement, par l'ennemi, nous avons lutté, nous avons résisté, nous avons duré. Grâce à de courageux messagers qui franchissaient, non sans péril, la ligne de démarcation, nous avons très tôt rétabli les contacts utiles entre les meilleurs militants. Des relations cordiales et actives, que nous souhaitions durables, ont été nouées avec les éléments patriotes de la C. G. T. Nous avons déjoué les menaces contenues dans la soi-disant Charte du travail ou dans le projet Belin, tendant à unifier les organismes d'assurances sociales. Enfin, au prix de mille difficultés, nous avions mis en place un dispositif qui, dans la plupart des centres importants, devait permettre, sitôt la libération, une reprise de nos activités de propagande et d'organisation.

Il n'est pas inutile de se reporter, par la pensée, à ces temps d'épreuve, pour apprécier les résultats obtenus. Mieux que quiconque, nous connaissons les insuffisances et même les déficiences auxquelles il importe de remédier : en toute objectivité, nous pouvons dire que le prestige et l'influence du syndicalisme chrétien ont grandi depuis la libération, par comparaison avec la période antérieure à la guerre.

La vie de la C. F. T. C. continue d'être un combat, pacifique, mais sans répit, pour le progrès social, pour l'amélioration des conditions de travail, mais aussi et peut-être d'abord pour la défense de la liberté d'association professionnelle. Il y a là, selon nous, un principe essentiel, une règle fondamentale dans l'agencement des forces qui composent un vaste ensemble social. Inutile d'ajouter que la liberté syndicale, pour être réelle, implique le droit de représenter effectivement les adhérents, partout où cela est utile.

Une coordination harmonieuse entre groupements homogènes, telle nous paraît être la méthode idéale d'organisation d'un grand état moderne, voire de l'Union française ; nous la résumons, pour notre usage, dans cette formule : « Etre soi-même et coopérer ».

Notre vie confédérale, comme toute existence terrestre, doit s'épanouir en un mouvement continu, qui suppose, admet ou exige certaines adaptations ; mais il importe, croyons-nous, que celles-ci aient lieu dans la fidélité à une véritable tradition, laquelle est élément de progrès, non de retard ou d'inertie.

Le XXIIIe Congrès va procéder à la réforme des statuts, demeurés intacts depuis 1920 ; tâche sérieuse et délicate, qui a été fort consciencieusement préparée. Nous voudrions indiquer ici, de façon plus particulière, dans quel esprit a été envisagée la modification de l'article premier, qui constitue une déclaration de principes fondamentale.

Que dirait la nouvelle formule ? « La Confédération se réclame et s'inspire dans son action des principes de la morale sociale chrétienne. Les positions qu'elle prend devant les problèmes de l'organisation économique et sociale, avec le souci de la prospérité de la nation, sont donc dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix, en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice. »

Il a été jugé préférable de ne pas introduire dans ce texte, qui doit durer, la référence précise à tel ou tel document susceptible d'être plus ou moins rapidement complété ou dépassé par d'autres définitions non moins autorisées.

L'adhésion à la morale sociale chrétienne suffit pour caractériser notre mouvement, entre les deux courants d'opinion, spiritualiste et matérialiste, qui, de plus en plus, se partagent ou se disputent le monde.

Etant donné, toutefois, que nous vivons en France, la morale chrétienne, pour un très grand nombre de nos adhérents, s'exprimera par les enseignements positifs de l'Eglise catholique ; ceux-ci, d'ailleurs, notamment sous la

forme des Encycliques ou d'autres messages pontificaux, fournissent une splendide contribution au progrès social.

L'acceptation de la doctrine est, à coup sûr, le meilleur facteur d'unité. Nous en trouvons un autre dans l'observation de cette discipline fraternelle, librement admise, loyalement pratiquée, fermement maintenue, qui résulte de l'application même des statuts.

Il est probable que peu de mouvements peuvent se targuer d'avoir toujours conservé, dans les vicissitudes de l'action, autant de cohésion que la C. F. T. C. Néanmoins, la recherche de la perfection, si difficile à atteindre, suggérera, dans ce domaine, un certain nombre d'observations.

Lors d'une circonstance importante, l'introduction du nouveau régime de sécurité sociale, nous avons dû constater un certain flottement, quelque fléchissement. Passant outre aux décisions motivées, logiques et précises, des organismes confédéraux, quelques Unions départementales avaient cru pouvoir participer à la désignation des Conseils provisoires d'administration des caisses de sécurité sociale.

Fort heureusement, la situation s'est rétablie à propos des élections du 24 avril, pour la composition des Conseils définitifs des caisses primaires. La consigne donnée, en vue de la constitution de listes homogènes, présentées par la C. F. T. C., a été observée d'une manière pour ainsi dire unanime.

Sous un aspect général, il peut être utile de noter que notre structure fédérale, extrêmement décentralisée, ne permet pas d'assurer en toutes circonstances une circulation vitale aussi rapide qu'il le faudrait dans les diverses parties, les multiples ramifications d'un ensemble vaste et compliqué.

Deux exemples aideront à préciser notre pensée. Au XXII[e] Congrès, l'an dernier, nous avions applaudi le beau et substantiel rapport de Jean Brodier, sur la réforme de l'entreprise. Il s'agissait, en réalité, d'un questionnaire d'enquête, actuel et intéressant, qui devait susciter un élan d'investigation, d'étude et de réflexion. Or, un an après, force nous est de constater, devant le petit nombre des réponses reçues, que le travail n'a pas progressé, qu'il est à reprendre et à intensifier...

La marche de l'emprunt obligataire, pour l'acquisition de la maison confédérale, justifie des considérations analogues. Certes, on peut tenir pour un succès d'avoir réuni en trois mois, dans les conditions actuelles, 26 millions, sous forme de petites et moyennes souscriptions ; nous croyions souhaitable et possible que, par un effort plus méthodique et plus soutenu, le résultat complet fût acquis dans un moindre délai.

Trop souvent encore, le visiteur parisien retrouve fortuitement, au siège de telle ou telle organisation, des papiers du centre confédéral qui, à en juger par l'aspect extérieur, n'ont pas reçu un accueil très attentif. Cela est dû en première ligne, nous le savons, au surmenage qui accable les militants, bénévoles ou permanents ; mais nous devrons rechercher ensemble les moyens d'améliorer, coûte que coûte, le fonctionnement d'un système qui ne correspond pas suffisamment aux nécessités modernes et aux exigences de l'action.

C'est à la Pentecôte de 1908 que, pour la première fois, le Syndicat parisien des employés réunit dans ses locaux, alors situés boulevard Poissonnière, quelques amis de province. Modestes débuts gonflés d'espérance et qui devaient effectivement préparer la Fédération des employés, puis la C. F. T. C. Témoin de cette rencontre initiale, nous pouvons affirmer la continuité du mouvement par l'esprit, les principes, les sentiments, les méthodes, les résultats ; nous pouvons aussi constater que les générations se transmettent non seulement intacts, mais accrus, le dépôt de tradition et de générosité, le flambeau de vérité et d'enthousiasme qui garantissent l'avenir.

La C. F. T. C. dans les territoires d'outre-mer.

Ces précisions données, le rapporteur fit, suivant l'usage, le bilan de l'activité syndicale écoulée. Il retraça l'ascension constante de la C. F. T. C. ; sa lutte de tous les instants pour la liberté syndicale ; son action dans les Commissions professionnelles à la Conférence économique de juin 1946, à la Commission mixte des salaires et des prix, où elle posa très nettement le principe qu'elle défendait depuis longtemps déjà, du minimum vital ; sa position dans le problème du ravitaillement et, principalement, sa vigoureuse campagne pour la défense des familles des travailleurs (allocations familiales, travail des femmes, etc.). Il ne manqua pas, non plus, de rappeler l'effort considérable accompli par les délégués de la C. F. T. C. dans les Commissions de modernisation du plan Monnet, ni les réalisations confédérales telles que la Commission féminine, la Commission des jeunes, l'Association française des vieux travailleurs, les loisirs, le service social. Il définit ensuite la position de la Confédération devant la sécurité sociale et montra que son attitude de franchise sans ostentation ni timidité fut, pour beaucoup, dans le succès qu'elle a remporté aux élections sociales du 24 avril 1947, où elle a obtenu un million et demi de suffrages, soit sensiblement le tiers des votes. Mené avec une belle ardeur, le mouvement syndicaliste chrétien n'a fait que se développer. De la métropole, il a rayonné dans les territoires d'outre-mer. Le chapitre VII *du rapport moral l'atteste éloquemment* (1) *:*

Afrique du Nord.

L'année 1946 a été capitale pour nos groupements d'Afrique du Nord.

Grâce au rétablissement de la délégation confédérale d'Alger, une action cohérente a pu être entreprise, sous l'impulsion de notre camarade Chaulet, de Tunis à Marrakech, en passant par Constantine, Alger, Oran, Rabat et Casablanca. Cette action a été efficacement appuyée par la reprise de la publication de

---

(1) Cf. *Rapport moral* présenté par GASTON TESSIER, secrétaire général de la C. F. T. C., au *XXIII[e] Congrès national de la Confédération française des travailleurs chrétiens*, p. 60-62.

L'Afrique du Nord syndicale, organe mensuel commun à nos trois Unions : Tunisie, Algérie, Maroc.

Partout, les effectifs sont en progression d'une façon notable.

En Tunisie, grâce à un effort surhumain de nos militants, un redressement sensible de la situation a été obtenu. Des Syndicats en sommeil ont repris leur activité. C'est le cas, en particulier, des fonctionnaires et des cheminots. Reste à régler l'épineuse question du permanent. Il semble qu'elle ne pourra l'être que par une visite à Tunis d'un délégué confédéral. Cette visite sera faite dès que possible.

En Algérie, signalons le redoublement d'activité du centre de la rue Tirman, que les exigences d'une action de plus en plus étendue vont nous obliger à transférer dans des locaux plus spacieux, plus avantageusement placés, en un mot mieux en rapport avec l'importance grandissante de nos groupements algérois, qu'anime notre ami Fraudeau, secrétaire général de l'U. A. et collaborateur immédiat de Chaulet. A signaler en particulier le développement des Syndicats d'employés et de fonctionnaires.

L'Ouest algérien a été visité par Paillieux et par Nickmilder (de la Fédération des cheminots), en janvier et mars 1947. La prochaine tournée aura lieu dans le Constantinois.

Les centres de Blida, Tlemcen, Sidi-Bel-Abbès, Constantine, Bône, sont en peine croissance.

Oran continue de se signaler par son activité débordante et ses progrès continus, grâce à l'inlassable dévouement de son président et de son secrétaire, nos excellents camarades Duchemin et Laroche. Le Congrès de l'Union oranaise, des 22-23 mars, a été un succès.

Au Maroc, progrès dans tous les centres, ainsi qu'en a témoigné le Congrès de l'U. M., tenu à Meknès le 16 mars, sous la présidence de Chaulet. Nous avons maintenant des U. L. très vivantes à Oudjda, Taza, Fès, Meknès, Petitjean, Rabat, Casablanca et Marrakech. D'autres sont en formation dans des centres de moindre importance. Le Maroc a été visité par Paillieux entre le 26 décembre 1946 et le 6 janvier 1947. Cette tournée a donné lieu à de nombreuses manifestations publiques très réussies.

Les rapports avec les autorités civiles se sont améliorés, en dépit de certaines préventions et de certains sectarismes. Les rapports avec les autorités militaires sont ordinairement bons, voire confiants et cordiaux.

Les difficultés que nous avons rencontrées au Maroc — où le problème du droit syndical n'est pas encore résolu — se sont aplanies après deux importantes entrevues avec le résident, M. Eirick Labonne, l'une à Rabat, l'autre à Paris. Notre position en face de la question indigène a été admise, et on tolère que nous commencions à intéresser les travailleurs marocains à notre action.

Autres territoires.

Lors du XXII[e] Congrès, notre camarade Dumas, de retour le jour même d'une tournée en Afrique du Nord, nous avait exposé les premiers résultats de son action. Depuis lors, le syndicalisme chrétien a connu un essor sans cesse grandissant dans les différentes régions de l'Union française.

Des Unions de Syndicats ont été créées au Cameroun, au Dahomey, en Côte d'Ivoire, en Guinée française, d'autres sont en voie de constitution à l'île de la Réunion et au Sénégal, tandis qu'un peu partout les Syndicats chrétiens naissent, croissent et se multiplient : nous avons appris récemment la création d'un Syndicat chrétien des dockers à l'île de Tahïti. La Côte des Somalis s'organise également ; les Antilles voient se développer l'action syndicale et, de jour en jour, les demandes de renseignements qui arrivent au secrétariat confédéral montrent l'intérêt que portent les différentes régions d'outre-mer au syndicalisme chrétien.

Le caractère représentatif de la C. F. T. C. a, d'ailleurs, été consacré par la désignation d'un représentant de nos groupements pour la section des territoires d'outre-mer du Conseil économique. C'est notre ami Paillieux qui, à ce titre, a été désigné. Toutefois, il ne faut pas cacher que ces succès entraînent pour nous de lourdes responsabilités et qu'à l'heure actuelle il importe d'organiser et d'équiper fortement nos différents groupements d'Afrique, de Madagascar ou des Antilles.

Ce que réclament d'abord les intéressés, c'est la visite d'un représentant confédéral, qui viendra leur porter la preuve tangible de la vitalité de la C. F. T. C. et qui, en même temps, constituera d'une manière durable nos organisations qui se sont développées bien souvent sans plan défini.

En dehors de ces questions d'organisation et de propagande, un grave problème se pose pour les travailleurs indigènes, celui de l'établissement d'un code du travail indigène qui permettra aux salariés de l'Union française d'avoir un instrument de défense dans le domaine du travail, jusqu'ici trop inorganisé. Les fonctionnaires des T. O. M. réclament avec juste raison contre le fait qu'ils semblent, en s'éloignant de la mère-patrie, perdre les avantages qui leur étaient concédés dans la métropole ; le code de la famille, en particulier, doit être établi pour tous nos fonctionnaires résidant dans les territoires d'outre-mer.

Nous en terminerons avec ce court exposé en rappelant les visites faites par nos camarades d'outre-mer lors des différentes manifestations syndicales.

Après notre ami Osho, de Cotonou, vinrent nos amis Serpos Tidjani, de Porto-Novo ; Célestin d'Oliveira, d'Abidjan ; Faber, de Conakry, de Gaillande, et Moukoko, de Douala. Ce dernier est mort, d'ailleurs, tragiquement, peu de temps après son retour au Cameroun. Nous saluons ici la mémoire d'un excellent ami qui avait su, lors de son court séjour parmi nous, se rendre sympathique à tous. L'action syndicale perd également en lui un dévoué militant sur lequel nous comptions fermement pour le développement et la propagande de nos groupements syndicaux.

A l'heure actuelle, nous comptons des Syndicats au Sénégal, en Guinée française, en

Côte d'Ivoire, au Dahomey, au Togo, au Cameroun, au Gabon, à Madagascar, à l'île de la Réunion, aux Antilles, à Tahiti et à Saint-Pierre-et-Miquelon, tandis que des contacts sont établis avec Pondichéry, la Côte des Somalis et la Haute-Volta.

Enfin, l'Indochine a bougé. Profitant de la présence à Paris d'un grand nombre de fonctionnaires indochinois au repos, nous avons pu, grâce au dévoué concours de notre camarade Jouan, de l'administration des douanes, jeter les bases d'une organisation qui se développera en Indochine même, au fur et à mesure que nos camarades rejoindront leur poste.

Nous avons constitué, en outre, une Association des Sinistrés d'Indochine dont nous avons pu faire valoir les doléances près du gouvernement et près du haut-commissaire, à l'occasion d'un de ses séjours à Paris.

Alors que l'an passé, à pareille époque, il n'y avait, pour ainsi dire, rien d'organisé en dehors de l'Afrique du Nord, on voit donc la progression foudroyante de notre mouvement et il faut saluer le dévouement de nos camarades d'outre-mer qui, bien qu'éloignés et quelquefois sans beaucoup de relations avec nous, n'hésitent pas à se lancer dans la bagarre et à donner à leurs camarades de la métropole le vivant exemple de l'esprit militant.

Reste à mettre au point l'organisation définitive du Secrétariat de nos T. O. M. Celle-ci est subordonnée au transfert de nos services confédéraux dans le nouvel immeuble de la rue Montholon. Nous pensons être en mesure de la réaliser avant l'automne. Un projet a été soumis à cet effet au Secrétariat confédéral.

Le syndicalisme chrétien sur le plan international.

L'action du syndicalisme chrétien sur le plan international connaît, elle aussi, des progrès remarquables. On lira avec intérêt, à ce propos, le chapitre VIII *du rapport moral, consacré aux problèmes internationaux* (1) :

PROBLÈMES INTERNATIONAUX

La Confédération internationale des syndicats chrétiens.

Notre mouvement international a été cruellement endeuillé par la mort tragique de son président, Henri Pauwels, également président de la C. S. C. belge, victime de la catastrophe aérienne de Gander, en septembre 1946.

Nous garderons pieusement le souvenir de cet admirable militant, chef de famille exemplaire, grand ami de la France, et, en particulier, de la C. F. T. C.

***

En 1946, la Confédération internationale des Syndicats chrétiens avait marqué l'accomplissement de son premier quart de siècle par un Congrès jubilaire, à Amsterdam, du 4 au 6 juin. Cette manifestation de continuité et de vitalité était la plus importante que le mouvement syndical chrétien international ait tenue depuis la Libération. Elle fut marquée par l'élaboration d'un nouveau et important « programme mondial ».

La doctrine que ce document exprime est bien celle qui guide notre action professionnelle. Il traite, en premier lieu, de la vie économique à promouvoir aujourd'hui, qui exige l'organisation de la production et de la distribution en vue de l'intérêt général, sur la base d'une coopération des employeurs et des travailleurs. Il insiste, en particulier, sur la nécessité de cette coopération tant au sein de l'entreprise que dans le cadre de la profession. En complément, sont formulées les revendications, d'ordre social, adressées à l'autorité publique comme aux employeurs, et qui visent à assurer au travailleur une complète sécurité, non seulement dans l'emploi, mais dans la vie entière.

L'Internationale ne s'était pas adonnée à une pareille tâche depuis 1922, année où, à Innsbruck, elle avait énoncé, pour la première fois, les idées-forces desquelles elle tire sa raison d'être. Ces lignes caractérisent le nouveau document :

« La dignité de la personne humaine, voilà la base de notre programme. Tout le reste en découle, notre opposition à tous les systèmes qui tâchent d'anéantir la personnalité, notre ardeur pour la défendre contre les dangers qu'elle encourt.

C'est sur cette base que nous avons fondé le reste. »

A ce même Congrès, Gaston Tessier présenta un rapport sur la liberté syndicale. Celle-ci, résultant d'un droit naturel, qui est l'attribut essentiel de l'être humain, doit se traduire par le respect des conceptions différentes des obligations personnelles, familiales, professionnelles et sociales. Le rapporteur et, à sa suite, le Congrès, demandèrent que la liberté syndicale soit rétablie, au plus tôt, dans les pays jusqu'ici soumis à un régime totalitaire.

Les élections au Bureau portèrent de nouveau, à la présidence, H. Pauwels, assisté de G. Tessier, F.-P. Fuykschot, vice-présidents ; P.-J.-S. Serrarens, secrétaire général. M. Garnier était élu membre du Bureau. P.-J.-S. Serrarens avait présenté, auparavant, un magistral rapport moral sur l'activité de l'Internationale et sur les perspectives qui s'ouvrent devant elle.

Ce Congrès groupait 9 Confédérations, 12 Internationales professionnelles ; plusieurs délégations d'organisations non affiliées, celles des Basques notamment, y assistaient.

Quelques mois après l'accident dans lequel elle perdait son président, la C. I. S. C. réunissait son bureau, le 21 décembre, à Bruxelles. Un nouveau secrétaire général adjoint était engagé en la personne du camarade van Istandael, de la Centrale chrétienne belge des employés.

Dans le nouveau continent se dessine un vaste mouvement d'expansion des idées syndicales chrétiennes ; que ce soit en Amérique

(1) Cf. *Rapport moral* présenté par GASTON TESSIER, secrétaire général de la C. F. T. C., au *XXIIIe Congrès national* (24-26. 5. 47) *de la Confédération des travailleurs chrétiens*, p. 63-66.

latine, au Canada, où la Confédération des travailleurs catholiques canadiens a donné son adhésion à l'Internationale, aux Etats-Unis même, où existe l'*Association of Catholic Trade-Unionists*.

En Europe, les essais d'unité syndicale paraissent de plus en plus artificiels. Souvent, dans certains pays où n'existe qu'une seule centrale, celle-ci renferme une puissante tendance chrétienne, indépendante non seulement par les principes, mais par les moyens d'expression : journaux, réunions, etc.

Tout permet donc d'espérer une prochaine reprise ou intensification du mouvement dans plusieurs nations industrielles.

Grâce à l'appui de plusieurs gouvernements, parmi lesquels, en premier lieu, celui de la France, la C. I. S. C. vient d'être admise par le Conseil économique et social de l'O. N. U. au nombre des organisations internationales accréditées dans la catégorie A, qui est la plus importante.

Relations internationales.

Gaston Tessier a été l'invité d'honneur de la Confédération des travailleurs catholiques canadiens, lors du Congrès que celle-ci a tenu à Montréal, en septembre dernier. Il a, à cette occasion, apporté aux congressistes le salut de la C. I. S. C. La C. T. C. C., organisation particulièrement vivante, a d'ailleurs demandé son affiliation à l'Internationale.

Notre secrétaire général a participé, en octobre, à la session de l'Assemblée des Nations Unies ; il faisait partie de la délégation française en qualité de conseiller consultant. Quelques nouveaux contacts ont été pris, à cette occasion, avec les organisations syndicales américaines : A. F. L. et C. I. O.

Au mois de mars dernier, une délégation de la C. I. S. C. était reçue par le général Kœnig, commandant la zone française d'occupation. L'entretien, très amical, portait sur le rétablissement de la liberté syndicale en Allemagne et plus spécialement en Sarre.

Tout dernièrement, Gaston Tessier, P.-J.-S. Serrarens et A. Cool, président de la C. S. C. belge, se rendaient à Rome afin d'étudier sur place le problème de l'immigration. Ils s'entretenaient de ce sujet avec l'Association des travailleurs chrétiens italiens (A. C. L. I.), avec la C. G. T. italienne et le gouvernement de la péninsule.

Le Souverain Pontife leur accordait une audience privée de quarante minutes et s'intéressait vivement à la vie et aux activités de la C. I. S. C.

Jean Brodier, secrétaire général adjoint de la C. F. T. C., à la demande de la C. I. S. C., nous a quittés au début de l'année pour occuper, à Genève, au B. I. T., un poste au service des relations ouvrières.

L'organisation internationale du travail.

La Conférence internationale du travail a tenu, à Montréal, du 19 septembre au 9 octobre 1946, sa 29e session. Elle avait pour cadre l'imposante Université d'Etat, au caractère catholique très accentué. 500 membres constituaient les délégations régulières de 50 nations.

P.-J.-S. Serrarens, secrétaire général de la C. I. S. C., était délégué ouvrier des Pays-Bas, et Gaston Tessier, conseiller technique du délégué ouvrier français. D'autres syndicalistes chrétiens figuraient dans les délégations de la Suisse, des Pays-Bas, du Canada, de l'Equateur et de Costa-Rica.

Tous les participants tinrent à s'associer, lors de l'une des premières réunions plénières, à l'hommage de la Conférence, saluant la mémoire de notre camarade Henri Pauwels, victime de la catastrophe aérienne de Gander.

Les travaux de la session ont présenté, à plusieurs titres, une réelle importance, que ce soit pour la solution des problèmes de structure de l'Organisation, pour ses relations avec l'O. N. U., ou pour les réalisations d'ordre social qui figuraient à l'ordre du jour.

Une question essentielle, dont l'étude a dominé les débats, était l'accord à conclure avec l'O. N. U. Déjà esquissé à Paris, en 1945, il sauvegarde l'autonomie de l'Organisation et réserve son champ d'action.

Simultanément, la Conférence a poursuivi l'amendement de la Constitution. Les réformes proposées et adoptées n'affectent en rien la structure de l'Organisation. Elles visent au renforcement des obligations des Etats membres, pour la ratification et l'application des conventions internationales du travail ; les mesures prises s'appliqueront non seulement aux Etats unitaires ou aux Etats fédératifs, mais aussi aux « territoires dépendants », avec les modifications requises par les conditions locales.

L'un des projets de réforme constitutionnelle tendait à faire place, au sein de l'O. I. T., aux représentants des industries nationalisées de chaque pays. Notre ami J.-P.-S. Serrarens montra, à cette occasion, en une remarquable intervention, le caractère prématuré de la mesure envisagée et définit, en termes précis et excellents, la position du syndicalisme chrétien à l'égard des nationalisations.

Le gouvernement français avait déposé un amendement dans le but de modifier la composition des délégations qui, depuis 1919, comportent, pour chaque Etat membre, deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur, un délégué travailleur. La France voulait établir l'égalité de représentation des trois éléments ; cette question n'a pas été tranchée au cours de la session.

Signalons, à ce sujet, l'intervention d'un travailleur du Venezuela, proposant que soit considérée comme la plus représentative l'organisation professionnelle d'employeurs ou de travailleurs qui grouperait, dans un pays, le plus de membres. Comme était rappelé, à ce sujet, le jugement de la Cour de La Haye, qui indique qu'un gouvernement doit, avant de procéder à la désignation d'un délégué, consulter toutes les organisations existantes, Jouhaux déclara que cette décision n'avait jamais été acceptée..., ce qui peut sembler dénoter une curieuse conception du droit, où il suffirait aux parties de contester le jugement pour qu'il soit nul. La proposition fut, d'ailleurs, repoussée par 72 voix contre 8.

Cette 29ᵉ session s'est particulièrement intéressée au sort des jeunes travailleurs. Elle a édicté plusieurs projets de convention et plusieurs recommandations tendant à établir des règles soit pour l'examen médical d'aptitude au travail des enfants et adolescents, soit pour la limitation de leur emploi de nuit.

La question des normes minima de travail dans les territoires dépendants, qui figurait à l'ordre du jour, a été étudiée ; elle fera l'objet d'un projet de convention qui sera présenté à la Conférence de Genève, en juin 1947.

Comme à chaque session, les modalités d'application, dans les divers pays, des conventions antérieurement ratifiées, ont été soigneusement examinées par une Commission spéciale qui, en outre, a recherché les moyens de renforcer le contrôle ; Gaston Tessier faisait partie de cette Commission ; il a insisté sur la nécessité d'assurer pratiquement ce contrôle qui, seul, conservera à l'Organisation sa pleine efficacité et qu'il serait possible de confier à l'Inspection du travail.

A la veille de la 30ᵉ session, nous nous réjouissons de la continuation de l'O. I. T. dans le cadre mondial actuel. Vingt-cinq ans d'un fonctionnement méthodique ont conféré à cette institution une grande autorité et un vaste crédit. Nous avons participé, avec un vif intérêt, à ses efforts d'adaptation aux circonstances du moment ; elle y est parvenue sans effort, sans abandonner aucune de ses prérogatives sociales, en augmentant même sa puissance d'expression.

Les jugements de la presse.

Le XXIIIᵉ Congrès national de la C. F. T. C. s'est imposé non seulement à l'attention du monde du travail, mais du pays tout entier. La grande presse parisienne a fait connaître au public l'essentiel des débats qui s'y engagèrent.

La Croix (27 mai 1947), sous la plume de Jean Navier, estime que :

La réforme essentielle proposée par M. A. Paillieux, secrétaire général de la Fédération des cheminots, dans son rapport sur la revision des statuts, est la création, au lieu d'Unions régionales, d'Unions départementales auxquelles l'adhésion des Syndicats confédérés est obligatoire au même titre que leur affiliation à une Fédération de métier ou d'industrie... De cette façon, la C. F. T. C. va avoir une structure à la fois *verticale* (Fédérations de métier) et *horizontale* (Unions départementales), plus conforme aux nécessités du moment parce que mieux adaptée à la structure administrative et politique même du pays ; non pas qu'en aucune façon les statuts adoptés il y a vingt-sept ans aient pu nuire à l'action confédérale, mais à des temps nouveaux, il fallait bien appliquer des méthodes nouvelles.

Dans son numéro du 28 mai 1947, notre confrère donne ce compte rendu :

Aux termes de la résolution générale qu'ils ont adoptée à l'issue de leur XXIIIᵉ Congrès confédéral, les 1 500 syndicalistes chrétiens réunis à la Maison de la Chimie expriment les sentiments de détresse des travailleurs et de leurs familles accablés par la hausse du coût de la vie et la raréfaction des denrées alimentaires.

La classe ouvrière, déclare la résolution, ne veut plus accepter d'être toujours partie perdante, et elle constate que la politique incohérente suivie en matière économique depuis la libération n'a fait que consolider dans leur position privilégiée les profiteurs et les trafiquants, qui font étalage de richesses acquises par la fraude et l'exploitation.

Aussi le Congrès demande-t-il l'application effective et généralisée des sanctions légales contre les fraudeurs de la législation économique.

Il fait, une fois de plus, un pressant appel au gouvernement pour qu'il entreprenne une action persévérante en vue de procurer aux Français, à des prix abordables, les biens de consommation indispensables.

Il souligne et rappelle que la C. F. T. C. a donné des solutions aux problèmes économiques et sociaux de l'heure présente, et que ces solutions restent toujours valables : limitation du nombre des intermédiaires ; blocage réel des prix ; interdiction d'ouverture de nouveaux fonds de commerce ; minimum vital ; harmonisation des prix agricoles entre eux ; articles d'utilité sociale ; revision en baisse de tous les prix dépassant le coefficient 8 par rapport à 1938.

Le Congrès proteste en outre contre le refus du gouvernement de relever les compléments familiaux en corrélation avec l'aménagement du salaire minimum, ainsi que contre le refus d'entreprendre une véritable réforme de justice fiscale.

Contrairement à la proposition du chef du gouvernement de reporter au 1ᵉʳ décembre une revision générale des salaires, la C. F. T. C. estime qu'une telle revision pourrait être abordée dès le mois de septembre, époque à laquelle les prix agricoles auront pu être fixés.

La Confédération pense, en effet, que la politique de baisse est la seule qui puisse sauver la monnaie et donner aux travailleurs le niveau de vie qu'ils demandent, mais elle n'entend pas être liée et jugera de la politique gouvernementale sur les résultats. Durant le délai qu'elle estime nécessaire pour apprécier cette politique, elle s'abstiendra de participer à tout conflit pouvant aboutir à une hausse générale des salaires.

Enfin, la C. F. T. C revendique hautement une représentation équitable dans les Commissions chargées de l'élaboration des conventions collectives de travail, et elle s'élève contre toute mesure qui tend à entraver l'exercice normal de la liberté syndicale affirmée dans le texte de la Constitution.

C'est M. Jacques Tessier, secrétaire général de la Fédération des employés, qui présentait le rapport de la Commission économique sur les réformes de structure.

Il n'est pas possible d'analyser ici l'ensemble du travail considérable de M. Jacques Tessier, mais il est permis tout de suite de faire à son propos quelques réserves. Il semble qu'en mettant dans le profit, et dans le profit seul, le moteur de l'activité économique, le rapporteur ait fait des concessions trop importantes au libéralisme qui, même s'il tente de renaître sous la forme d'un néo-libéralisme, demeure condamnable au nom de la loi morale. L'économie, nous semble-t-il, est fondée sur deux principes essentiels qui ne peuvent être séparés sous peine de tomber dans l'erreur matérialiste sous l'une ou l'autre de ses formes : capitalisme libéral attaché au profit, socialisme marxiste attaché au service de la collectivité. Ces deux notions sont toutes deux, sous les aspects plus vrais de l'intérêt personnel — qui ne comprend pas que le profit matériel — et de service du bien commun, à la base d'une économie réellement humaine.

Hors cette réserve, essentielle évidemment, le rapport de M. Jacques Tessier pourra servir utilement aux syndicalistes chrétiens dans l'élaboration d'une doctrine économique et sociale fidèle aux enseignements éternels de l'Eglise catholique et vers laquelle aspirent tous les hommes de bonne volonté.

L'Aube (25-26 mai 1947), dans un premier article, annonçant l'ouverture du Congrès, fait cette remarque :

Il faut noter l'atmosphère particulièrement jeune et optimiste de ce Congrès, où la majorité des délégués sont des « moins de 30 ans », pleins d'enthousiasme et de confiance ; les dernières élections les ont chargés de la lourde responsabilité de près du tiers des travail-

leurs français ; ils acceptent cette mission, soucieux d'améliorer le sort de ceux qui se sont confiés à eux.

Le même journal (27 mai 1947), dans un second article, fait le compte rendu des travaux :

Il y a décidément quelque chose de changé à la C. F. T. C. Nous ne voulons pas parler de l'interdiction qui a été faite cette année à la presse d'assister aux débats ; les journalistes se sont plaints, et promesse leur a été faite qu'à l'avenir les portes leur seraient grandes ouvertes.

Non, l'originalité de ce Congrès réside dans autre chose : dans la jeunesse des délégués, dans leur dynamisme. Marquée depuis la libération, cette évolution s'est affirmée encore avec plus de netteté durant ce XXIIIe Congrès national. Une tonalité nouvelle a imprégné tous les exposés et interventions : un certain dédain de la théorie, un souci constant des réalités, une « sensibilité » ouvrière auxquels les réunions d'avant-guerre ne nous avaient pas à ce point habitués.

Trois faits essentiels nous paraissent devoir retenir l'attention : la réforme des statuts de la Confédération, la naissance d'un courant important de renouvellement, la politique économique.

La modification de l'article premier est accompagnée de ce commentaire :

Ce changement ne signifie pas que le syndicalisme chrétien change de doctrine et renie une sorte de « confessionnalisme » dans lequel il n'est jamais tombé. Il correspond à un élément de fait, surgi de « la base » : l'élargissement du recrutement, l'adhésion de nombreux travailleurs d'autres confessions, des musulmans notamment. Il vise à affirmer avec plus de force que la C. F. T. C. se détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

— Nous avons voulu éviter, a déclaré à ce sujet Gaston Tessier, la confusion de notre mouvement, qui a un but uniquement professionnel, social et économique. Comme par le passé, nous nous distinguons du syndicalisme socialiste — qu'il se réclame de Marx ou de Proudhon — par notre référence à la morale chrétienne, qui est celle d'un grand nombre de Français.

Cette déclaration de principe adoptée à l'unanimité, restaient tous les articles concernant la structure de la Confédération, articles qui firent l'objet d'un vote. A la vérité, vote d'orientation entre la majorité, désireuse de maintenir la structure traditionnelle du mouvement avec le minimum d'adaptation, et la minorité, qui réclame la modernisation du mouvement.

Cette minorité s'est affirmée, au Congrès, en faveur de l'application intégrale dans la C. F. T. C. du fédéralisme syndical, qui accorde une grande autonomie aux Fédérations et met l'accent sur l'importance des centrales professionnelles.

D'un Congrès à l'autre, l'influence de ce courant — apparu en 1936 et qui s'est affirmé avec plus de force depuis la Libération — s'est considérablement accrue puisque, de moins d'un tiers des mandats, l'année dernière, il a approché cette fois de 45 pour 100.

La résolution générale sur la politique économique est rédigée en termes assez fermes, « la classe ouvrière ne voulant plus accepter d'être toujours partie perdante ». Le Congrès demande l'application de sanctions contre les détenteurs de stocks occultes, « contre les producteurs agricoles et industriels qui ne livrent pas leurs produits, les commerçants qui retiennent leurs marchandises ».

Le Congrès a rappelé ses suggestions : limitation du nombre des intermédiaires, blocage brutal des prix, minimum vital familial, harmonisation des prix agricoles, revision en baisse de tous les prix dépassant le coefficient 8, par rapport à 1938.

Dans un premier article, *le Pays* (25-26 mai 1947), annonçant le Congrès, évoque, sous la signature de Jean Sarda, le problème de la représentation de la C. F. T. C. dans les organismes paritaires où sont appelées à siéger les organisations les plus représentatives du monde du travail :

Des circulaires ministérielles de 1936 et de 1945 lui ont effectivement reconnu cette qualité.

Mais les travailleurs chrétiens se plaignent des tentatives d'éviction partielle, ou même totale, dont ils sont l'objet, tant de la part de la C. G. T. que des pouvoirs publics. Déjà, au Conseil national économique, il ne leur a été accordé qu'un siège ouvrier, contre 25 à la C. G. T., et 5 sièges pour les employés, fonctionnaires, techniciens et ingénieurs, contre 11 à la C. G. T. Or, non seulement un grand nombre d'élections professionnelles leur avaient donné une proportion de suffrages bien plus favorables, mais les élections de la sécurité sociale aboutissent, dans leur ensemble, à une moyenne de 59 pour 100 à la C. G. T. et de 26 pour 100 à la C. F. T. C., le reste revenant à la mutualité et aux listes familiales. Forte de ces chiffres et de leur examen par catégorie, la C. F. T. C. prétend à la proportion de 1 à 4 pour la représentation ouvrière et à la parité absolue pour la représentation des employés, techniciens et cadres.

Au contraire, la C. G. T. a émis la prétention de conduire seule la discussion des conventions collectives, qui sont pourtant à conclure dans le cadre national et qui s'imposeront à tous les travailleurs, syndiqués ou non, mais la C. G. T. ne veut prendre en considération que le nombre des adhérents, et, ayant fait adopter sa thèse par le gouvernement, a obtenu le contrôle des effectifs par des délégués du ministère du Travail.

La C. F. T. C. s'élève contre ce qu'elle considère comme une intrusion de l'Etat dans l'organisation intérieure des Syndicats et soutient, avec quelque semblant de raison, que les cartes « placées » par les centrales syndicales ne correspondent pas forcément avec le nombre réel d'adhésions à la base. A cette méthode, qui se révélerait, aux dernières nouvelles, d'une application peu praticable, elle oppose la thèse du referendum ou de la prise en considération des plus récentes élections professionnelles, le gouvernement n'ayant pas le droit, soutient-elle, d'ignorer la volonté des centaines de milliers de travailleurs qui lui ont fait confiance. Ainsi s'appliquera, dans l'ordre corporatif, et avec beaucoup plus d'exactitude, la représentation proportionnelle des suffrages qu'on a voulu instaurer dans l'ordre politique.

Dans un second article du même journal (27 mai 1947), Jean Sarda, rendant compte des séances du Congrès, analyse particulièrement le rapport de M. Jacques Tessier sur « les réformes de structure » et fait, à son tour, quelques réserves sur les idées du rapporteur :

Nous sommes arrivés à une période de pénurie consécutive aux destructions massives de la guerre. M. Jacques Tessier admet la nécessité des réglementations provisoires. Mais il voit beaucoup plus loin. Il est frappé par l'opposition violente qu'offrent les temps présents entre la survivance d'un capitalisme libéral (dont certains semblent souhaiter l'intégral retour) et un glissement de plus en plus prononcé vers un collectivisme étatique. Or, il ne veut ni l'un ni l'autre. Le premier système, on se rappelle qu'il a été caractérisé par l'injustice et la tyrannie de l'argent. Il a abouti au chômage et à la misère. Quant au second, M. Tessier s'aperçoit qu'il mène à une non moins odieuse tyrannie totalitaire.

Son effort tend donc à dégager les éléments d'une synthèse qu'il croit possible entre les deux courants, par la conciliation entre la justice sociale, le respect de la liberté des individus et le souci d'un rendement économique efficace. Repoussant toute doctrine « matérialiste », il veut une économie qui soit au service de l'homme, au lieu de le tyranniser.

Comment accorder l'institution des disciplines inévitables avec le souci de préserver la liberté et l'initiative individuelles ? M. Tessier n'hésite pas à s'attaquer au

problème de la propriété, et même de l'héritage. Il conçoit un nouveau régime, où le propriétaire ne saurait se justifier que dans la mesure où les biens possédés auraient un lien étroit avec la personne même du propriétaire, et où le profit qui resterait le moteur de l'activité humaine ne se justifierait que dans la mesure des risques courus.

Quant à la production, M. Tessier propose la disparition des Sociétés anonymes de capitaux, pour y substituer des Sociétés de production, où se trouveraient associés des capitaux collectifs (fournis par un fonds national d'épargne et contrôlés par une banque centrale d'investissements) et des capitaux privés, dont les possesseurs devraient jouer un rôle personnel de direction ou d'administration. Les travailleurs seraient partie prenante aux bénéfices et siégeraient au Conseil d'administration, proportionnellement à la valeur du capital-travail déterminé. A côté de ces Sociétés mixtes seraient maintenues des entreprises personnelles, des Sociétés entièrement collectivisées pour les services publics ou d'intérêt public et des coopératives.

On peut reprocher au système harmonieusement dessiné par M. Jacques Tessier d'être un système et de tenter de résoudre par avance d'une manière théorique le problème le plus formidable d'organisation sociale qui se soit jamais posé devant les hommes. Et cela au moment même où M. Tessier constate que les hommes ont été dépassés par le progrès matériel et technique engendré par leurs découvertes. Il n'en reste pas moins qu'il est toujours bon de jeter des vues sur l'avenir, à la condition de sacrifier à l'empirisme opportun de l'heure présente.

Le Congrès a d'ailleurs agi sagement en renvoyant à l'an prochain toute décision sur ce rapport, pour permettre à ses militants et à ses Syndicats de repenser le problème. Le résultat certain, que souhaitait M. Tessier, sera de les familiariser davantage avec la complexité des données économiques, au moment où la reconnaissance plus complète des droits syndicaux crée pour les syndicalistes le devoir de réfléchir mûrement aux solutions qu'ils proposent. »

Pour *Le Monde* (27 mai 1947) :

Le fait le plus important de ce XXIIIe Congrès est, à coup sûr, la modification apportée aux statuts. Le Congrès a, en effet, décidé que tout en continuant à se réclamer et à s'inspirer dans son action des principes de la morale chrétienne, la Confédération, tenant compte de l'adhésion à la centrale chrétienne de nombreux travailleurs appartenant à diverses confessions, supprimera de ses statuts les références à la religion catholique, notamment à l'Encyclique *Rerum novarum,* inscrite à l'article premier de sa charte actuelle...

Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assume la responsabilité de cette action, qu'elle détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.

M. Gaston Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C., à qui nous avons demandé quelle était la portée de ces modifications, nous répond :

— Nous avons voulu éviter la confusion de notre mouvement, qui a un but uniquement temporel, avec les mouvements d'Action catholique, qui touchent le domaine spirituel. Si notre Confédération groupe une grande majorité de catholiques, elle réunit également des protestants, des israélites, des musulmans et des athées. Notre mission est d'accepter dans nos rangs toutes les personnes qui se réclament de la morale chrétienne : catholiques, protestants ou non.

L'Epoque (27 mai 1947) annonce par son titre que « la C. F. T. C. laïcise ses statuts » :

C'est dans une atmosphère très dynamique, parfois même passionnée, que s'est terminé le XXIIIe Congrès annuel de la C. F. T. C. Trois faits essentiels ont marqué les débats.

En premier lieu, la décision du Congrès de « laïciser » la Confédération.

Après avoir donné les textes ancien et nouveau de l'article premier, le journal ajoute :

« Subtilité, dira-t-on ! Non pas : il s'agissait d'affirmer avec force l'indépendance de la centrale à l'endroit de tout groupement politique ou religieux — indépendance qui existe en fait, — de manière à pouvoir accueillir de nouveaux adhérents protestants, musulmans, israélites, ainsi que des non-croyants. Ce n'est pas un changement doctrinaire, mais plutôt un élargissement tactique.

Deuxième fait : la croissance d'une tendance « progressiste », s'appuyant notamment sur les Fédérations ouvrières, et qui tend à s'opposer aux éléments employés, lesquels avaient été en prédominance jusqu'ici au sein de la centrale chrétienne. Ce courant avait proposé, l'année dernière, le changement de structure de la Confédération, notamment la création de grandes Fédérations d'industries, groupant toutes les catégories de salariés d'une même branche. Cette proposition avait obtenu à peine 30 pour 100 des mandats ; elle en a recueilli 45 pour 100 cette fois-ci.

Enfin, la C. F. T. C. a précisé sa position en matière économique. Elle préfère la baisse des prix à la hausse des salaires. Mais elle constate que, jusqu'ici, ce sont les travailleurs qui ont fait les frais d'expériences assez peu fructueuses... »

Ce Matin (28 mai 1947) insiste sur la modification de l'article 1er des statuts :

Cet article était déjà critiqué en 1936, par un nombre important de Syndicats, dont les dirigeants déclaraient que cette formule risquait d'entraver le recrutement de nombreux travailleurs. En particulier, les adhésions venaient difficilement en Afrique du Nord : des musulmans qui ne voulaient pas se faire inscrire à la C. G. T. refusaient également d'entrer dans une organisation à laquelle ils reprochaient son caractère confessionnel.

Mais, depuis la Libération, le nombre des réformateurs a considérablement grossi au sein de la C. F. T. C., et à ce Congrès, 45 pour 100 des délégués réclamèrent avec insistance la modification de l'article premier. Le résultat du vote a été favorable aux réformateurs...

La C. F. T. C. a considérablement progressé depuis quelques années. Elle compte actuellement plus de 900 000 membres et, aux récentes élections à la Sécurité sociale, elle a obtenu 1 500 000 voix, ce qui représente approximativement la moitié de celles de la C. G. T.

Il n'est pas douteux que la décision des congressistes facilitera la tâche des secrétaires d'Unions départementales et de Syndicats.

Combat (25-26 mai 1947) titre ainsi son premier compte rendu du Congrès : « La C. F. T. C. se laïcise. » Il signale la nouvelle rédaction de l'article 1er des statuts et les commentaires apportés par Gaston Tessier sur cette modification.

Dans son numéro du 27 mai, il souligne la position de la C. F. T. C. devant la question des salaires et des prix et rappelle que la Confédération est « plus favorable à une baisse des prix qu'à une hausse nominale des salaires ».

L'Aurore et *Libération* (27 mai 1947) font, à leur tour, écho à la modification des statuts :

« La C. F. T. C., dit *l'Aurore,* ne se réclame plus de l'Encyclique *Rerum novarum,* mais de la morale chrétienne. »

Et *Libération :*

« La C. F. T. C. modifie ses statuts et elle s'inspire désormais de la seule morale chrétienne et non plus des principes définis dans l'Encyclique de Léon XIII.

L'Humanité (27 mai 1947) place ses critiques sous ce titre : « Quand la démagogie remplace la lutte » :

A l'issue du Congrès national de la C. F. T. C., qui s'est tenu en vase clos, son secrétaire général a con-

senti à informer la presse de la politique des Syndicats chrétiens.

Après avoir souligné que la date du 1er décembre, pour la revision des salaires, est trop lointaine, Gaston Tessier (qui est également membre du Comité directeur du M. R. P.) préconise de reporter celle-ci au 1er octobre.

Il faut bien se singulariser tout en donnant l'impression de satisfaire les syndiqués chrétiens, pour lesquels le pouvoir d'achat des salaires n'est pas supérieur à celui des membres de la C. G. T. La C. F. T. C. a-t-elle oublié que Paul Ramadier avait promis la revision des salaires pour juillet !

Comment concilier cette position avec la demande du minimum vital fixé à 8 000 francs, alors que les ministres M. R. P. s'opposent, de façon systématique, au taux de 7 000 francs, primes en sus, réclamé par la C. G. T.

O démagogie !

Mais, au sein de la C. F. T. C., la pression des travailleurs se fait sentir. Aussi, le Congrès a-t-il pris position contre le décret de réquisition du personnel du Gaz et de l'Electricité.

Enfin, si on en croit Gaston Tessier, le plus important des travaux du Congrès a été la modification des statuts.

A partir de maintenant, la C. F. T. C. ne s'inspirera plus de l'Encyclique *Rerum novarum* (*sic*), mais de la « morale chrétienne ».

« Car, nous dit-il, elle veut grouper des protestants, des israélites, des musulmans et des athées. »

Passe encore pour les protestants, mais les musulmans et les Israëlites rangés dans la chrétienté ?

Que ne ferait-on pas pour empêcher l'unité syndicale !

***Le Figaro* (28 mai 1947) rend compte du Congrès sous ce titre : « La C. F. T. C. jugera la politique du gouvernement à ses résultats » :**

Dans sa résolution finale votée par le XXIIIe Congrès de la C. F. T. C., la centrale syndicale déclare que, si elle accepte de ne pas participer actuellement à des conflits, pouvant aboutir à des hausses de salaires, elle n'entend pas pour autant accepter les décision gouvernementales sur les salaires, mais juger l'action des pouvoirs publics à ses résultats.

Les débats ont été marqués par une modification aux statuts, qui ne comporteront plus de référence aux Encycliques de l'Eglise catholique, mais à la morale chrétienne, ceci en raison de la diversité de conceptions des adhérents.

Sur les questions d'actualité, le Congrès a déclaré ne pouvoir admettre que les mesures d'autorité prises par le gouvernement et, notamment, les réquisitions, ne se manifestent qu'à l'égard des travailleurs salariés. Il a estimé que des mesures ayant pour objet d'assurer le ravitaillement du pays seraient plus efficaces que des réquisitions.

Les résultats de la sécurité sociale n'ont pas manqué d'être longuement commentés, et la C. F. T. C. tient à marquer sa volonté d'être représentée effectivement dans tous les Conseils économiques, ainsi que dans les discussions pour les conventions collectives, où on lui avait assez chichement mesuré la place.

M. Gaston Tessier a été réélu secrétaire général de la C. F. T. C.

Sous le titre : « La C. F. T. C. précise sa position », *le Populaire* (28 mai 1947) publie ces lignes dans sa rubrique « La vie sociale » :

La résolution finale votée hier par le Congrès de la C. F. T. C. met surtout l'accent sur la lutte à mener contre la nouvelle classe, « constituée depuis la Libération », des profiteurs et trafiquants. Les chrétiens réclament l'application de la peine de mort.

***Le Parisien libéré* (27 mai 1947) signale les décisions prises par le Congrès en ce qui concerne le minimum vital, la politique des prix, la révision des salaires, la représentativité et l'indépendance de la C. F. T. C. Il souligne ces deux derniers points en ces termes :**

La C. F. T. C. compte 900 000 adhérents. Aussi proteste-t-elle :

1° Contre sa faible représentation au Conseil économique (6 membres contre 38 à la C. G. T.) ; 2° contre son élimination des discussions d'un grand nombre de conventions collectives.

La C. F. T. C. n'a pas à se préoccuper des questions religieuses. Elle demande seulement à ses adhérents de se conformer à ses idéologies sociales et économiques, qui, tout en restant en accord avec la morale chrétienne, ne dépendent plus de l'Encyclique *Rerum novarum*.

— *Laubarie ou la voie du Christ*, par JEANNE FAURE-SARDET. — Vol. 12 × 19 cm., 168 pages, franco 125 francs. Editions Bonne Presse du Midi, Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

Comme l'écrit M. Raoul Follereau dans la préface, voici un roman « propre », généreux, réconfortant. Il offre un tableau de la vie familiale et chrétienne en Gascogne, telle qu'elle existe encore, grâce à Dieu, dans de nombreux foyers français. Excellent pour les bibliothèques paroissiales.

— *Pharisaïsme et catholicisme, Amour du monde*, par EDOUARD ROMEYER, S. J. — Vol. 12 × 19 cm., 170 pages, 65 francs. Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIe.

Ce livre groupe quatre séries d'instructions ayant le même but : montrer ce qu'il y a de solidarité humaine, d'amour compréhensif et bienfaisant dans le catholicisme, dans l'Evangile, dans l'Eglise. Le vrai catholicisme est essentiellement amour du monde et de tout le monde : il ne faut pas le juger dans ses contrefaçons pharisaïques. On peut ranger sous la rubrique « Apologétique au XXe siècle » l'ouvrage du P. Romeyer. Sous une forme originale et vivante, il veut donner au lecteur l'intelligence judicieuse du catholicisme réel et répondre à l'objection moderne d'après laquelle la religion chrétienne ne s'intéresse pas à la communauté humaine, à la solidarité entre les hommes, parce que c'est une technique du salut solitaire.

— De PAULA HOESL, aux Editions Spes, Paris, XIIIe, une pièce en deux actes (brochure 12 × 15,5 cm., 32 pages, 15 francs), intitulée *Le miracle des trois épines*, pour jeunes filles ; puis une comédie dramatique en quatre actes : *Les deux routes* (brochure 12,5 × 15,5 cm., 72 pages, 35 francs) également pour jeunes filles.

— *Le chrétien face aux ruines*. Conférences de Notre-Dame de Paris, Carême 1946, par le R. P. MICHEL RIQUET, S. J. — Vol. 12 × 18,5 cm., 176 pages, 75 francs. — *Le chrétien face à l'argent*. Conférences de Notre-Dame de Paris, Carême 1947, par le R. P. MICHEL RIQUET, S. J. — Vol. 12 × 18,5 cm., 246 pages, 140 francs. Ces deux volumes aux Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIe.

Voici l'édition définitive, enrichie de références et de notes des Conférences de Notre-Dame des Carêmes 1946 et 1947. Les deux retraites pascales — beaucoup de lecteurs le regretteront — sont éditées à part. Dans le volume : *Le chrétien face à l'argent*, l'auteur a publié, en complément, quelques textes appropriés de théologiens et de prédicateurs du grand siècle qui montrent que, selon son expression, « il n'a rien dit de très nouveau », donc qu'il a exposé la doctrine traditionnelle de l'Eglise à propos des richesses.

— *La Renaudière*, roman inédit par BERTHEM-BONTOUX, lauréat de l'Académie française. — Vol. 12 × 18,5 cm., 192 pages, 90 francs. Editions Œper, Ecully (Rhône) ; dépôt à Paris : O. F. L., 4, rue Madame.

Cet ouvrage de la collection « Sous la lampe » est à recommander pour les bibliothèques rurales.

— *Voix d'en haut. Méditations évangéliques*, par l'abbé P. MARC. — Vol. 12 × 19 cm., 318 pages. Editions Siloë, 8, place Saint-Sulpice, Paris.

Ces pages redisent, en les commentant et en les appliquant à notre condition et à nos besoins actuels, les paroles toutes de bonté et de lumière que Jésus adressait, il y a vingt siècles, à Pierre, à la Samaritaine, aux pécheurs, aux malades, à Marthe, aux foules, aux apôtres. Ce livre aidera les âmes à écouter avec attention cette voix d'en haut qu'est l'Evangile.

DOSSIERS DE LA « D. C. »

Situation des écoles catholiques en Syrie

Rapport d'octobre 1947

Nous recevons d'Alep l'intéressant rapport que nous donnons ci-dessous. Dans sa brièveté et la concision des textes cités, c'est une excellente mise au point de la situation des écoles catholiques en Syrie. Il met en relief, d'autre part, ce que les catholiques estiment devoir réclamer comme un droit.

SITUATION DE DROIT

I. — Sous la domination ottomane.

A) Les écoles indigènes :

1° Hatti Hamayoun du 18 février 1856 : paragraphe 15 : « Chaque communauté est autorisée à établir des écoles publiques pour les sciences, les arts et l'industrie. »

2° Loi du 2 septembre 1869, article premier : « Les écoles de l'Empire ottoman sont en principe divisées en deux catégories. La première comprend les écoles publiques dont la surveillance et l'administration appartiennent exclusivement à l'Etat. La seconde comprend les écoles particulières qui, placées seulement sous la surveillance du gouvernement, sont fondées et directement gérées par les particuliers et les communautés. »

3° Loi du 23 septembre 1913, art. 129 :

« L'enseignement (dans les écoles libres) est gratuit ou rétribué et leurs dépenses sont payées par leurs fondateurs ou par les wakfs (1) auxquels elles sont rattachées. L'autorisation nécessaire pour ouvrir une école libre n'est donnée que sous des conditions :

a) Les instituteurs et professeurs doivent être munis d'un brevet de capacité ou diplôme délivré par le ministère de l'Instruction publique ou par le Conseil académique (Conseil de l'instruction de la communauté) ;

b) Il n'y sera fait aucun cours contre la politique ou la morale, à cet effet, les programmes d'enseignement et les ouvrages qui seront étudiés dans les écoles libres devront porter l'approbation du ministère de l'Instruction publique, du Conseil académique (Conseil de l'instruction de la communauté).

Cette loi de 1913, *qui établissait en outre l'enseignement primaire obligatoire, ne fut pas mise en exécution, pas plus que la loi de* 1869.

B) Les écoles missionnaires :

Ces écoles étaient régies :

1° Par les capitulations.

2° Accord franco-turc de Mitylène, novembre 1901.

3° Accord franco-ottoman de Bompard, 8 décembre 1913.

N. B. — En fait les communautés indigènes et missionnaires ouvrirent des écoles sans se conformer aux lois susventionnées ; elles ne prenaient souvent l'autorisation exigée que subséquemment et en cas de besoin v. g. pour exonérer le local scolaire de l'impôt foncier ou pour obtenir quelques allocations.

Et l'on ne s'étonne pas, déclare l'éminent juriste Me Chucri Cardahi, qu'au Liban, autrefois province autonome, et que dans les pays qui, avant la guerre de 1914-1918, étaient rattachés aux vilayets (1) ottomans et aujourd'hui fondus dans l'unité libanaise et syrienne, les écoles libres aient toujours existé et que l'instruction tant profane que religieuse ait été distribuée librement sans aucune entrave de la part de l'administration.

II. — Sous le Mandat français avant la promulgation de la Constitution syrienne :

1° Les lois déjà citées dans le paragraphe I.

2° Arrêté du haut-commissariat français 29 juin 1924 :

Les conditions requises pour l'ouverture d'une école y sont ainsi fixées :

a) Une requête accompagnée de diplômes universitaires et d'un certificat de bonne vie et mœurs ;

b) Un plan des locaux et un certificat d'un architecte attestant leur bon état (salubrité) ;

c) Une copie des programmes adoptés pour l'enseignement et la liste des livres qui seront en usage. Et cela pour simple information, car on lit dans l'article 8 du même arrêté :

« Du point de vue de l'enseignement, les directeurs d'écoles privées, restent libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, exception faite pour les livres dont l'usage pourrait être interdit par mesure d'ordre général. »

III. Sous le Mandat français après la promulgation de la Constitution syrienne (22 mai 1930) :

A) Constitution syrienne :

ART. 15. — La liberté de conscience est absolue ; l'Etat respecte toutes les confessions et religions établies dans le pays ; il garantit et protège le libre exercice de toutes les formes du culte compatible avec l'ordre public et les bonnes mœurs ; il garantit également à toutes les populations, à quelque rite qu'elles appartiennent, le respect

(1) Biens *vakoufs*, c'est-à-dire réservés au culte (mosquées, institutions religieuses), ou à la bienfaisance.

(1) Subdivisions territoriales de l'ancien empire ottoman, analogues à nos départements.

de leurs intérêts religieux et de leur statut personnel.

ART. 19. — L'enseignement est libre pour autant qu'il n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et qu'il ne touche pas à la dignité de la patrie et des religions.

ART. 20. — Le but de l'enseignement est de relever le niveau moral et intellectuel de la population dans le cadre et l'esprit national et de réaliser la concorde et la fraternité de tous les citoyens.

ART. 28. — Les droits des différentes communautés religieuses sont garantis, et ces communautés peuvent fonder des écoles pour l'enseignement des enfants dans leur propre langue à condition de se conformer aux principes fixés par la loi.

ART. 21. — L'enseignement primaire est obligatoire pour tous les Syriens des deux sexes et il est gratuit dans les écoles officielles.

ART. 22. — Les programmes de l'Instruction publique seront déterminés par une loi qui garantira l'unité de l'enseignement.

ART. 23. — Toutes les écoles sont sous le contrôle du gouvernement.

B) Décret syrien 3820 *bis* du 13 décembre 1931 (décret Kurd Ali).

Ce décret reprend les prescriptions de l'arrêté du 29 juin 1924 à son compte en précisant les exigences nouvelles concernant directeur et professeurs. Chose très importante à noter dans ce décret fait par un gouvernement syrien : l'inspection porte uniquement sur la moralité, l'hygiène et la salubrité du local (art. 17). Aucune mention au sujet de l'inspection portant sur le budget de l'école, les wakfs, les appointements des professeurs, etc.

C) Les écoles étrangères étaient régies par l'arrêté du haut-commissariat, 30 août 1932, dans lequel le haut-commissariat se réserve le droit d'inspection de ces écoles.

N. B. — a) *En fait, les communautés indigènes et les missionnaires ont réouvert leurs écoles après la première guerre mondiale sans l'obtention d'aucune nouvelle autorisation et sans avoir en rien été inquiétés.*

b) *Les communautés ont continué sous le mandat français comme durant la domination ottomane à ouvrir de nouvelles écoles primaires sans demander aucune autorisation et sans être aucunement molestées.*

c) *Après la cessation du mandat, les communautés indigènes ont continué à ouvrir de nouvelles écoles élémentaires sans aucune autorisation et sans aucun ennui de la part du gouvernement.*

d) *Les écoles locales éventuellement n'ont demandé et obtenu l'autorisation gouvernementale que soit par mesure de prudence, soit pour exonérer le local scolaire de l'impôt foncier, soit pour obtenir une allocation.*

IV. — Depuis l'Indépendance syrienne et la cessation du Mandat.

1. Loi 121, dite de Sateh Hosri (1), du 21 décembre 1944 :

Le chapitre X de cette loi est consacré à l'enseignement privé. En voici la teneur :

Chapitre X. — Etablissements privés et étrangers.

ART. 31. — La fondation d'écoles et d'institutions d'enseignement privées ou étrangères est conditionnée par l'obtention d'une autorisation écrite du ministère de l'Instruction publique, quelle que soit la nature de l'établissement ou son ordre.

ART. 42. — Tous les établissements scolaires, privés et étrangers sont soumis au contrôle du ministère de l'Instruction publique, à tous les points de vue : hygiène, enseignement, morale.

ART. 43. — Des cours ouverts par les initiatives privées ou par les Associations pour enseigner une matière quelconque ou plus, ou pour enseigner certaines langues, certains arts ou certaines industries, sont compris parmi les établissements d'enseignement privé et sont soumis à la condition d'autorisation et au contrôle.

ART. 44. — Les établissements privés ne peuvent recevoir de subvention de source étrangère qu'après information et approbation du ministère de l'Instruction publique.

ART. 45. — L'enseignement de la langue arabe, de l'histoire et de la géographie des pays arabes, conformément au programme du ministère de l'Instruction publique, est obligatoire dans tous les établissements privés, primaires et secondaires. Les cours de langue arabe ne doivent pas être inférieurs à cinq heures hebdomadaires dans les classes primaires et à trois heures dans les classes secondaires.

ART. 46. — Les examens publics des enseignements primaire, intermédiaire et secondaire, couronnent les études de tous les établissements publics ou privés. Les diplômes de fin d'études délivrés par les établissements privés ne peuvent être pris en considération, à moins que les étudiants ne se présentent aux examens publics organisés par le ministère de l'Instruction publique et n'y réussissent.

ART. 47. — Le règlement des établissements privés et étrangers, les conditions de fondation, le fonctionnement de l'inspection et les obligations des gérants, seront fixés par décret réglementaire spécial.

ART. 49. — Le ministère de l'Instruction publique peut allouer des secours financiers aux écoles et institutions culturelles privées, conformément à un règlement spécial élaboré à cette fin.

Nous ajoutons l'article 50 du chapitre XI pour son importance :

ART. 50. — Le règlement prévoyant les fondements généraux et les règles de principes à suivre pour l'établissement des équivalences de diplômes de tous ordres, sera fixé par décret rendu en Conseil des ministres sur proposition du ministère de l'Instruction publique.

Cette loi 121, présentée par Sateh Hosri, a été votée par le Parlement syrien presque sans discussion (1).

---

(1) M. Sateh Hosri, à qui le gouvernement indépendant syrien a fait appel, en 1944, est un vieux musulman qui avait organisé (ou bouleversé ?) l'enseignement en Irak entre 1928-1931 (pour se voir ensuite reléguer au service des antiquités). Il avait tout fait en Irak pour y ruiner ou subjuguer les écoles catholiques. Il a tâché de réaliser la même œuvre en Syrie. C'est un panarabe et un panislamiste acharné. Il n'a pas pu, heureusement, rester longtemps en Syrie : en 1946, des émeutes d'étudiants musulmans, provoquées par sa réglementation arbitraire des examens publics, l'ont chassé de Damas. Il a dû se réfugier à Beyrouth, où il vit actuellement.

(1) Cette loi a passé complètement inaperçue pour le public syrien, et le Parlement l'a approuvée sans être bien au courant de la question scolaire et sans avoir étudié les données de la Constitution syrienne et des lois précédentes touchant l'enseignement privé. Ce fut le mérite de

SITUATION DE FAIT

I. — Fondation d'école.

a) L'article 47 de la loi 121 (1944) dit : « Le règlement des établissements privés et étrangers, les conditions de fondation, le fonctionnement de l'inspection et les obligations des gérants, seront fixés par décret réglementaire spécial. » Ce décret n'ayant pas encore paru à ce jour, on doit recourir au décret 3820 *bis* (1931) encore en vigueur, et qui impose ces conditions-ci (art. 4 et 5) : « Le demandeur doit présenter une requête accompagnée de diplômes universitaires et d'un certificat de bonne vie et mœurs, d'un plan des locaux avec certificat d'architecte attestant leur bon état », etc... Or, il s'agit clairement, dans la loi, d'écoles à ouvrir et non d'écoles déjà munies d'une autorisation, soit ottomane, soit du Mandat français. Malgré cela, le gouvernement syrien s'est prévalu de ce décret pour :

1. *Fermer des collèges ouverts depuis plus de trois quarts de siècles : v. g., à Alep, le collège des Franciscains de Terre Sainte (fondé en* 1859) *et celui des Sœurs de Saint-Joseph (fondé en* 1856), *et à Damas, le collège des Pères Lazaristes, autorisés tous les trois par l'ex-gouvernement ottoman ;*

2. *Fermer encore à Alep et à Damas les collèges des Frères Maristes, ceux des Sœurs Franciscaines de Marie à Alep et à Damas aussi, l'école des Sœurs Carmélites à Lattaquieh, celle des Pères Capucins à Deir-ez-Zor, celle même des Sœurs des Saints-Cœurs (indigènes) à Alep et à Hama, etc. Ces collèges et écoles avaient tous et toutes obtenu régulièrement, en leur temps, une autorisation du gouvernement mandataire français, alors pouvoir légal. Certains de ces collèges et écoles ont réouvert maintenant leurs portes, mais après avoir demandé et obtenu un permis, non de continuation et de réouverture, mais d'ouverture seulement. Le gouvernement syrien aurait pu, à la rigueur, exiger de ces écoles ou collèges l'obtention d'une nouvelle autorisation tout en les laissant continuer à fonctionner, mais non pas de les fermer brusquement.*

b) L'autorisation d'ouverture d'une école exige (d'après le décret 3820 *bis*, art. 5, § 8) du futur directeur de l'école privée de présenter avec sa demande une copie du programme d'enseignement à suivre dans l'établissement.

Or l'Instruction publique n'accorde plus aucun permis sans l'engagement écrit de suivre fidèlement et dans le détail le programme du gouvernement. Ce qui est nettement contraire à l'esprit de la Constitution syrienne et du décret 3820 *bis* qui admet une diversité de programme puisque le futur directeur doit présenter le sien en même temps que la requête. Bien plus, l'article 14 du même décret (3820 *bis*) dit expressément : « Les directeurs d'écoles privées restent libres dans le choix des programmes et des livres, exception faite pour les livres dont l'usage pourrait être interdit par mesure d'ordre général.

c) Le gouvernement ne se contente pas d'imposer l'application de son programme dans les écoles privées pour en autoriser l'ouverture, mais il exige encore plusieurs autres conditions qui ne sont mentionnées dans aucune loi ou décret à ce jour. Voici, à titre d'exemple, les conditions exigées du collège confessionnel des Latins d'Alep (Franciscains de Terre Sainte) : que l'établissement porte un nom national, que le directeur soit syrien, que l'école suive le programme officiel et se soumette au contrôle de l'Instruction publique du point de vue de l'enseignement et des finances, que tous les professeurs soient Arabes, enfin que le drapeau syrien soit arboré à l'entrée de l'établissement (lettre du ministre de l'Instruction publique n° 1 453/13, en date du 7 octobre 1945).

Dans le cas des autres écoles auxquelles on a permis de rouvrir, ces conditions ont été modifiées selon la fantaisie du moment et du personnel de l'Instruction publique et elles ont été plus ou moins nombreuses suivant les circonstances.

II. — Inspection.

D'après l'esprit de la Constitution syrienne, le contrôle de l'Etat sur les écoles privées doit porter sur l'ordre public, les bonnes mœurs, le respect de la dignité, de la patrie et des religions (art. 19).

Dans le décret 3820 *bis*, l'inspection dans les écoles libres est limitée « à la morale, à l'hygiène et à la salubrité du local ». Toutefois, précise l'article, si l'inspecteur est muni d'un mandat spécial, il peut assister aux cours.

Dans la loi 121, art. 42, il est dit que « les établissements scolaires, privés et étrangers, sont soumis au contrôle du ministère de l'Instruction publique à tous points de vue : hygiène, enseignement, morale ». Mais il précise à l'article 47 « que le fonctionnement de l'inspection sera fixé par décret réglementaire spécial ». Ce décret n'ayant pas encore paru, l'inspection ne peut donc porter que sur la morale, l'hygiène, la salubrité du local et l'ordre public, suivant le décret 3820 *bis* encore en vigueur (art. 17), et l'esprit de la Constitution (art. 19).

Or l'inspection a lieu de la manière suivante dans toutes les écoles privées, étrangères ou indigènes :

a) *Toutes les écoles privées du Mouhafazat (province d'Alep) ont reçu un questionnaire grand comme une feuille de journal (nous n'exagérons pas) et serré comme un interrogatoire de juge d'instruction ; on demandait, entre autres, le montant du traitement de chaque catégorie de professeurs et des gages des domestiques et du portier les détails du budget, les biens-fonds que possède l'établissement, le nombre des heures auxquelles le directeur de l'école est présent dans l'établissement, etc. D'ailleurs, sur protestation des ordinaires, ce questionnaire a été modifié et réduit.*

b) *Visite dans les classes avec interrogation des élèves sans que l'inspecteur soit muni d'aucun mandat spécial. Ces visites également ont été supprimées grâce au courage de certains directeurs.*

c) *C'est durant ces visites qu'on a l'occasion d'entendre des élucubrations comme celles de l'inspecteur musulman Abdussalam Absi qui, à la vue du Crucifix et des images ou statues pieuses qui ornaient les salles de classe de l'école des Sœurs à Hama, s'est adressé à la Mère Supérieure*

---

la Commission des écoles catholiques de Syrie d'avoir attiré l'attention sur les méfaits d'une telle loi et d'avoir ému l'opinion publique par les conférences du F. Méthode Zouhairaty, secrétaire de la Commission. Les députés chrétiens actuels et les chrétiens des différents groupes politiques insistent aujourd'hui pour réinstaurer l'enseignement dans ses libertés et ses droits perdus.

en ces termes : « Je ne croyais pas qu'au XXe siècle on continue à adorer des idoles de bois et de carton. »

III. — Livres scolaires.

Dans le décret 3820 *bis*, il est dit à l'article 14 : « Les directeurs d'écoles privées restent libres dans le choix des programmes et des livres... » En fait, l'Instruction publique, par un communiqué n° 6546/17, du 17 octobre 1946, a enjoint aux écoles privées d'avoir à utiliser les manuels dont la liste a été établie par le ministère. Là aussi, sur protestation de la Commission des écoles, un contre-ordre officiel, en date du 23 novembre 1946 rendait aux écoles privées la liberté dans le choix de leurs manuels. Il faut d'ailleurs noter que plusieurs des manuels que le gouvernement voulait imposer étaient nettement antichrétiens : « Le Christ n'a pas été crucifié, mais c'est celui qui l'a trahi qui a été crucifié » (*Manuel d'histoire* pour la classe de 3e primaire, édition 1945, page 79) ; « Au moyen âge, en Europe, le clergé accaparait la science, empêchait la parution des anciens livres grecs et interdisait toute discussion scientifique ; c'était une époque de culture florissante pour les Arabes, et de bas obscurantisme pour les Européens » (*Manuel d'histoire* pour la classe de 5e primaire, édition 1945, page 17) ; « Comme Rome était la capitale de l'Empire, un décret impérial de l'année 445 en a fait considérer l'évêque comme le chef de tous les évêques de l'Empire, et il a été appelé « Pape » (*Manuel d'histoire* « Gloire des Arabes », édition 1945, page 207).

Et dire que c'est dans de tels manuels que les petits catholiques qui fréquentent, hélas ! les écoles gouvernementales, à cause de leur gratuité, apprennent les données de l'histoire et de la foi.

IV. — Diplôme de fin d'études.

Tout collège ou école a le droit de donner à ses élèves un diplôme de fin d'études, qui peut leur servir dans la vie commerciale ou à l'étranger, dans les pays d'émigration. Or la loi 121, art. 46, tout en ne prohibant pas expressément la remise de tels diplômes, en parle d'une manière qui les rende, non seulement inutiles, mais en quelque sorte odieux : « Les diplômes délivrés par les établissements privés, dit l'article 46, *ne peuvent être pris en considération* », par qui ? L'article de la loi ne le dit pas ; l'équivoque est voulue. On aurait dû ajouter, pour le moins : ne peuvent être pris en considération « par les services publics, pour les fonctions publiques ou pour l'admission des hautes Ecoles officielles ». Tous les ans d'ailleurs, au moment de la rentrée scolaire, un avis de même teneur équivoque est envoyé par l'Administration à tous les journaux afin de surprendre la bonne foi des parents peu éclairés et les amener à mépriser les écoles privées et à envoyer leurs enfants aux écoles gouvernementales (où le milieu, les livres, les programmes et l'esprit sont islamiques).

V. — Allocations scolaires.

L'article 49 de la loi 121 prévoit une subvention annuelle aux écoles privées, suivant une répartition à déterminer par un décret ultérieur. Ce décret n'a pas encore paru. En attendant, l'Instruction publique agit à sa guise.

Les écoles privées, en Syrie, comptent 40 pour 100 de la gent scolaire, et les écoles du gouvernement 60 pour 100. Le budget annuel de l'Instruction publique a été, en 1947, de 18 millions de livres syriennes, en augmentation de 7 millions sur l'exercice précédent. De cette somme, l'Instruction publique n'a alloué aux écoles privées que 300 000 livres syriennes en augmentation de 30 000 sur l'exercice précédent.

Contre cette injustice distributive, et pour prévenir une loi qui consacrerait cette injustice, la Conférence des archevêques de Syrie, en 1946, a protesté énergiquement auprès des autorités. Elle a reçu beaucoup de promesses qui n'ont jamais été réalisées. La Commission des écoles catholiques de Syrie a également alerté l'opinion publique sur cette injustice dans les deuxième et troisième conférences données par son secrétaire, le P. Méthode Zouhairaty, et imprimées depuis. Les autorités ont été émues par le mécontentement public ; elles ont élevé les subventions des écoles privées, des 300 000 assignées, à 330 000. Les subventions restent cependant insignifiantes. Il est d'ailleurs à noter que plus de la moitié des écoles privées sont catholiques. En outre, le gouvernement a, pour ainsi dire, prohibé, sous des peines sévères, à ces écoles privées, de recevoir des secours de l'étranger (art. 44 de la loi 121), coupant du même coup l'une des ressources, et non pas la moindre, des écoles chrétiennes. De plus, les subventions, quoique maigres, n'étant accordées aux écoles privées catholiques qu'à des conditions arbitraires et injustes, certaines écoles préfèrent y renoncer. Ainsi, par exemple, la direction de l'Instruction publique d'Alep a fait savoir aux deux écoles des Sœurs de l'Immaculée-Conception à Alep (privées des subventions depuis deux ans) que les secours gouvernementaux ne leur seront accordés que si elles répondent aux questionnaires (très serrés) qui leur ont été adressés.

Dernièrement, l'Instruction publique a bien voulu ne plus exiger la réponse aux questionnaires, mais en compensation, elle demande un bilan détaillé du budget de ces écoles. Ces conditions ne sont pas exigées de toutes les écoles subventionnées, elles sont simplement arbitraires. D'ailleurs, il y a des établissements qui ne reçoivent aucune subvention : c'est le cas des écoles dont la position est faible vis-à-vis du gouvernement. D'autres reçoivent les subventions, sans avoir parfois été même autorisées d'ouvrir.

Le montant aussi des subventions obéit à l'arbitraire : ainsi l'école maternelle musulmane privée, nommé Douhat-el-Adeb, à Damas, a reçu une subvention de 20 000 livres syriennes en 1947, c'est-à-dire une somme supérieure à l'ensemble de toutes les subventions accordées aux collèges, écoles, orphelinats et jardins d'enfants catholiques d'Alep.

VI. — Participation aux frais de construction de nouvelles écoles.

L'article 5 de la loi 226 (15 janvier 1946) permet au gouvernement de percevoir obligatoirement des habitants d'un quartier ou d'un village les frais de construction de nouvelles écoles chez eux. Cet article ne paraît en soi nullement opprimant, s'il était exécuté de bonne foi et sans arrière-pensée. Mais le gouvernement a voulu limiter son application, dans la ville d'Alep, par

exemple, aux seuls quartiers chrétiens où existent déjà de nombreuses écoles.

Après beaucoup de peine et de protestations, on est parvenu à persuader au gouvernement de construire ces écoles dans les quartiers musulmans, privés d'établissements scolaires. Le gouvernement, en fin de compte, ne construisit rien : il fallait percevoir les frais de construction d'habitants musulmans, et dans ces quartiers il n'existe aucune école chrétienne, contre laquelle il fallait travailler.

Un autre exemple de l'injustice dans l'application de cette loi : le gouvernement a cherché à construire une école gouvernementale (en réalité musulmane) à Kafar-Bahom, village entièrement chrétien des environs de Hama, où existait déjà une école catholique et une autre grecque-orthodoxe. Les plans de l'école furent dressés et le village devait être mis à contribution. La Commission des écoles catholiques de Syrie a alors alerté l'opinion publique, et plusieurs dépêches de protestations ont été adressées de divers côtés au gouvernement central de Damas. L'ordre fut donné alors de surseoir à la construction.

L'injustice dans cette loi 226, est de faire participer obligatoirement les citoyens à la construction d'établissements scolaires auxquels ils n'enverront jamais leurs enfants, l'enseignement étant libre et les parents jouissant du droit de choisir l'école privée qui leur convient.

Alep, le 11 décembre 1947.

† GRÉGOIRE HINDIÉ,
archevêque de rite arménien d'Alep,
président.

P. MÉTHODE ZOUHAIRATY, *B. A.*,
secrétaire.

Les conversations catholiques internationales de Saint-Sébastien

De plus en plus les catholiques des différents pays sentent le besoin de se rencontrer sur le plan international, non seulement pour échanger leurs informations et confronter leurs tendances et leurs moyens d'action et donner une suite efficace aux directives pontificales, mais encore pour resserrer les liens de l'unité catholique qu'il importe de maintenir intacte par-dessus les divergences nationales que les discussions d'après-guerre tendent à creuser davantage. Même dans les manifestations qui ont un sens national plus marqué, comme les Semaines sociales de France, du Canada, de l'Amérique centrale, etc. (1), *la participation de nombreux étrangers qui les fait bénéficier des leçons et expériences d'un groupe déterminé de catholiques et étend ainsi les bienfaits de la culture chrétienne, ne peuvent que servir la cause de l'unité catholique.*

On ne lira donc pas sans intérêt les pages que la revue catholique espagnole Ecclesia (20 *et* 27 *septembre* 1947) *a consacrées aux Conversations internationales de Saint-Sébastien. Elles révèlent les vœux qu'inspire à des catholiques de diverses nations la situation actuelle du monde, et surtout l'importance que prend de plus en plus dans la conscience chrétienne l'existence et la coordination d'une activité internationale catholique. Nous donnons* in extenso *les deux articles d'*Ecclesia (2) :

La création d'une organisation internationale catholique, aspiration des congressistes.

Durant la semaine du 7 au 13 septembre 1947, ont eu lieu à Saint-Sébastien les « Conversations catholiques internationales ».

Les premières se tinrent en 1935. C'est à cette époque que naquit l'idée de la présente organisation. On pressentait déjà alors, avec une terrible inquiétude, les années qui allaient suivre. Contre la guerre, il n'est pas de meilleur remède que la paix dans les intelligences et dans les cœurs. Par amour, donc, de la concorde et de la collaboration entre les catholiques des différents pays, l'idée fut réalisée.

Le premier nom qu'on lui donna fut : « Cours et Conversations d'été ». Durée, un mois, sous forme de leçons. Les difficultés de tout genre obligèrent de réduire ce temps à une semaine.

La catastrophe mondiale, dont nous subissons actuellement toutes les conséquences, ferma les frontières et fut cause que depuis cette date on ne put organiser les Conversations. Cependant, les frontières s'ouvrent, au moins pour notre Occident européen ; mais nous sommes loin, malheureusement, des pèlerinages internationaux rêvés, au cours de la Semaine, par M. Legendre, qui désire tant convertir tous ces projets en consolantes réalités.

L'excellentissime et révérendissime Mgr l'évêque de Vitoria (1) a apporté son active collaboration et a mis tout en œuvre pour arriver à leur réalisation. Il fut président du Comité de haut patronage.

L'organisation est composée d'un Comité exécutif, sous la présidence de don José Angel Lisasoain. Comme celui du haut patronage, ce Comité est formé de personnalités marquantes de la ville, quelques-unes d'entre elles sont même des figures nationales.

Ont répondu à l'appel, des penseurs, des publicistes, des professeurs, des prêtres, des hommes de science et de lettres de 22 pays : Argentine, Belgique, Colombie, Chili, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Hollande, Hongrie, Italie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Pologne, Slovaquie, Suisse, etc.

Prirent part à l'assemblée 50 délégués nationaux ou étrangers, chacun avec son caractère particulier.

Se signalèrent par leur nombre les assistants

(1) Cf. sur les Congrès féminins catholiques internationaux à Rome, *D. C.*, 9. 11. 1947 (t. XLIV, col. 1471), sur les Semaine sociales de La Havane, *D. C.*, 11. 5. 47 ; de Paris, *D. C.*, 17. 8. 47 (t. XLIV, col. 1025) ; de Rimouski, *D. C.*, 21. 12. 47 (t. XLIV, col. 1614).

(2) Traduction de M. J. THOMAS-D'HOSTE.

(1) Mgr Ballester y Nieto, Lazariste, ancien Supérieur des Filles de la Charité en Espagne. — (*N. D. L. R.*)

anglais, français et belges. Parmi les premiers, on remarquait le directeur du *Tablet*, M. Woodruff ; le R. P. Gallus, de l'Université d'Oxford. Le R. P. Braun, très connu dans les milieux sociaux de France, de même que Dauphin Meunier, de l'Institut des Etudes américaines de Paris ; M. de La Pradelle, de l'Institut catholique de Paris, et le vieil ami de l'Espagne, M. Legendre. Parmi les Belges : M. Molitor, directeur de la *Nouvelle Revue* de Belgique ; M. Leclerq, professeur à l'Institut de Louvain ; M. Hoyois, ancien chef du parti catholique belge. Parmi les Italiens : le publiciste De Angelis ; de Hollande, le professeur Sassen, qui représente son pays à l'U. N. E. S. C. O. ; Deryng, professeur à l'Université de Lemberg ; Touraskas, ancien ministre de Lituanie à Berne et représentant au sein de la Société des Nations.

Très nombreuses furent les personnalités espagnoles qui assistèrent à la réunion ; pour ne pas trop nous étendre, mentionnons seulement Mgr l'évêque de Vitoria, vie et âme des Conversations, Mgr Hyrramendi, le professeur Zaragüeta et le ministre Larraz, M. Ruiz Jiménez, le R. P. Bonet, etc.

Mgr l'évêque de Vitoria voulut que l'ouverture eût lieu en sa résidence de Castiblanco, petite colline éloignée des bruits de la ville. Il eut l'amabilité d'offrir sa maison aux assistants, à l'image de son cœur toujours ouvert à tous. Le 8, fut célébrée la Messe du Saint-Esprit dont on implora l'assistance sur tous les membres de l'assemblée.

Les sessions eurent lieu dans le grand salon de réception de la Députation de Guipuzcoa.

Voici quels furent les sujets traités :

En premier lieu : « Précepte évangélique de la charité entre les chrétiens, comme instrument de solidarité internationale. »

En second lieu : « Programme d'action commune aux catholiques de tous les pays. »

Puis : « La mission des intellectuels catholiques pour la restauration de l'unité de pensée. » Enfin, « L'aide matérielle entre les catholiques au milieu de la misère physique du monde actuel. »

Donnèrent des conférences, présentèrent des rapports ou intervinrent avec beaucoup d'à-propos : l'évêque de Vitoria, Dr Ballester ; MM. Zaragüeta, Pemartin, Leclerq, chanoine de l'Université de Louvain, Ruiz Jiménez, Hoyois, Schwanzerbach, R. P. Bonet, Woodruff, Deryng, Uscatescu, De Angelis, Yurre, R. P. Braun, Kopits et Mlle Kolb. Le nonce (1) intervint aussi avec grand succès.

Les assistants se consacrèrent à leur tâche avec un sincère désir d'aboutir au résultat escompté. Véritablement exemplaire fut l'ardeur avec laquelle chacun s'efforça durant ces journées de réaliser le grand désir du Christ concernant l'union entre les hommes : *ut sint unum.*

Aux laborieuses séances de la matinée succédèrent d'agréables excursions l'après-midi qui permirent aux congressistes de goûter les charmes de Guipuzcoa et de la vie en Espagne où, sans disposer du superflu, on ne manque pas du nécessaire.

« En ce monde, qui ne connaît pas la moindre paix — ainsi que le dit le nonce de Sa Sainteté, lors d'une visite aux membres de l'assemblée, — il n'y a pas d'autre moyen de salut que la charité chrétienne. »

Les conversations ont abouti à la ferme résolution de propager cette charité chrétienne, d'une manière pratique, dans le monde entier, afin que l'amour entre les chrétiens soit le ferment qui transforme ce monde en pleine décomposition des corps et des âmes.

F. S.

(1) Mgr Cicognani.

Conclusions approuvées lors des Conversations catholiques internationales de Saint-Sébastien

Comme résultat des Conversations catholiques internationales ont été rédigées, en vue de leur approbation définitive par l'autorité ecclésiastique supérieure, les conclusions suivantes :

Thème I. — Le précepte évangélique de l'amour entre les chrétiens, considéré comme élément de solidarité internationale.

Conclusions.

1. La doctrine de la charité oblige tous les catholiques à mettre leur activité, y compris dans l'ordre international, au service du prochain, entendu dans le sens le plus large, c'est-à-dire aussi bien des non-chrétiens que des chrétiens.

2. Les catholiques ont le devoir de collaborer avec les organisations internationales dont l'esprit, la conduite et les fins ne sont pas contraires aux principes chrétiens, et qui sont honorablement ouvertes aux catholiques de tous les pays. Ils doivent faire en sorte que le droit naturel, base de l'ordre chrétien, et, en définitive, de tout ordre humain, inspire et soutienne l'organisation générale du monde.

3. L'adhésion des nations à un ordre international, basé sur le respect de la personne humaine, loin d'affaiblir le patriotisme, l'appuie et le renforce, en s'élevant au-dessus de lui.

4. Il est regrettable que la nouvelle organisation des nations ne soit pas parvenue jusqu'à présent à dissiper l'angoisse des peuples ni à donner au monde une paix véritable.

Pour être durable, la paix ne peut être édifiée que sur un solide fondement : la justice. *Opus justitiae pax,* ainsi que le proclame la devise du Souverain Pontife. Cet édifice ne résistera pas aux tempêtes, à moins qu'il ne soit cimenté par le respect du droit et la fidélité à la parole librement donnée.

5. Il est urgent de mettre en pratique les directives des Souverains Pontifes en matière internationale en propageant partout et avant tout, dans les milieux catholiques, la doctrine de l'Eglise, et en constituant les organisations nécessaires pour qu'elle ait sa pleine résonance et toute son efficacité.

6. S'ils veulent faire œuvre ample et féconde, en même temps que désintéressée, les catholiques doivent se pénétrer avant tout eux-mêmes de cette vérité que toute intention, toute action et toute opération doivent commencer et finir en Dieu.

En conséquence, ils ont le devoir, suivant la parole évangélique, d'apporter leur témoignage au Christ, en agissant de telle manière que l'humanité réalise, dans la mesure du possible, les fins de l'ordre temporel.

Thème II. — Programme d'action commune entre les catholiques de toutes les nations.

Conclusions.

1. La coopération internationale des catholiques exige que se multiplient les relations entre eux, sous forme de contacts, pour l'information réciproque et l'action concertée.

Ils doivent s'intéresser aux initiatives propres aux différents pays et soutenir les organisations catholiques internationales déjà existantes. Il faut que la cohésion de cette action soit ordonnée de manière à assurer la formation d'un instrument d'action commune.

2. Il est opportun de soutenir et de développer les œuvres de propagande catholique sur le terrain international, comme les agences d'information, les périodiques, les publications littéraires, les maisons d'édition, etc. Il faut également encourager de façon pratique les écrivains catholiques.

3. Une initiative spéciale qui doit être signalée, c'est la réalisation de journées mondiales de prière et de propagande, de charité, sous toutes leurs formes.

4. En vue de promouvoir la concorde entre les catholiques, il faut élaborer la rédaction d'un projet de déclaration de principes catholiques de droit naturel, relatifs à la vie publique, tant nationale qu'internationale, sans préjudice de la variété légitime des institutions et des lois des diverses nations.

Il sera constitué une Commission internationale, laquelle recevra les renseignements et la documentation qu'elle estimera utiles. Le résultat des travaux de cette Commission sera communiqué, pour leur examen et leur approbation, aux prochaines Conversations catholiques internationales de Saint-Sébastien.

Thème III. — Mission des intellectuels catholiques pour la restauration de l'unité de pensée.

Conclusions.

1. L'unité de pensée philosophique, dans la mesure nécessaire pour le rétablissement de la confiance en une philosophie chrétienne, sera obtenue par la collaboration des penseurs catholiques de tous les pays et de toutes les écoles, afin de continuer et de propager les grandes traditions scolastico-thomistes de spiritualité chrétienne. L'opportunité d'une pareille tâche à l'heure actuelle sera soulignée par la faillite du scientisme positiviste et par l'influence des types de pensée qui prétendent le remplacer. Les catholiques se consacreront également à la culture du progrès intellectuel dans la sphère des sciences humaines en général, en démontrant ainsi, de fait, leur accord avec la foi.

2. Les moyens pratiques pour promouvoir l'unité de pensée entre les catholiques seront, avant tout, les Universités catholiques dont la création devra être favorisée dans tous les pays. Ces Universités, de chaque nation et des différentes nations, maintiendront entre elles des relations étroites en vue d'échanger leurs informations, leurs services et leurs opinions, de manière à devenir ainsi un organisme international de haute culture et d'orientation doctrinale pour les catholiques. C'est de là, en particulier, que devra rayonner l'activité intellectuelle des catholiques, sous forme de Sociétés permanentes, de Congrès périodiques et de publications de livres et de revues, où se rencontreront les esprits désireux de démontrer, en face des problèmes du monde moderne, la profondeur et la splendeur de la doctrine chrétienne. On considérera spécialement comme très opportune l'organisation d'un futur Congrès qui réunirait à cette fin les philosophes chrétiens. Cependant les catholiques ne se borneront pas à travailler à leur propre progrès intellectuel, ils participeront encore à toutes les initiatives de culture, officielles ou neutres, auxquelles ils peuvent collaborer dignement, et cela sans rivalité mesquine, mais plutôt amicalement avec les institutions spécifiquement catholiques.

Ils ne refuseront pas non plus de faire acte de présence, comme intellectuels, dans les manifestations de piété, telles que les pèlerinages, montrant ainsi, pratiquement, l'alliance entre la pensée et la vie chrétienne dans la prière.

3. Les catholiques devront également se préoccuper des idéologies concernant les grands mouvements politico-économiques de notre époque, en particulier le totalitarisme et le communisme. L'un et l'autre inspirent aux masses populaires une fausse mystique nationale ou socialiste, sinon panthéiste, que les catholiques devront combattre au moyen d'une forte théologie populaire, doublée d'une fervente adhésion à l'Eglise catholique et partant surnaturelle, comme Corps mystique du Christ, sans atténuer pour autant les revendications de justice sociale relatives aux biens de ce monde qui intéressent les masses en question.

Thème IV. — L'aide matérielle entre catholiques.

Conclusions.

1. Il est souhaitable que les recommandations contenues dans les Encycliques et messages pontificaux, à propos de l'organisation économique du monde, soient amplement propagées dans tous les milieux catholiques, spécialement par l'intermédiaire des organismes d'Action catholique.

2. On recommande l'organisation annuelle d'une conférence d'économistes catholiques du monde entier, spécialement d'économistes des Universités catholiques, afin d'étudier en commun les problèmes théoriques et ceux de l'économie politique, en cherchant des solutions conformes aux enseignements des Papes.

3. Les catholiques ont actuellement le devoir de se préoccuper du sort des personnes déplacées : *a*) en premier lieu, ils se préoccuperont de connaître et de faire connaître d'une façon objective et sans esprit partisan la situation des personnes déplacées ; *b*) ils devront ensuite leur venir en aide en s'efforçant surtout de les réadapter à la vie.

4. Il est recommandé aux catholiques : *a*) d'unir leurs efforts charitables, suivant un plan international, sous forme de centre mondial de charité catholique qui coordonne les activités des institutions nationales de charité ; *b*) de mettre en pratique l'idée d'un apport général volontaire, dont la réalisation technique respecterait les particularités nationales et continentales.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

JANVIER 1948

JEUDI 29. — Tran-Ngoc-Danh, « chef de la délégation du Viet-Nam » en France, est arrêté pour actes dirigés contre l'intégrité du territoire de la République. Sa présence en France était tolérée depuis la Conférence de Fontainebleau, où il faisait partie de la suite d'Ho-Chi-Minh, mais il ne jouissait d'aucun statut officiel.

VENDREDI 30. — L'Assemblée nationale, par 308 voix contre 288, et le Conseil de la République, par 167 voix contre 126, adoptent le projet de loi sur le retrait des billets de 5 000 francs, après en avoir amendé le texte.

— Par 308 voix contre 242, l'Assemblée nationale adopte, après l'avoir amendé, le projet de loi sur le rapatriement des devises et le marché de l'or.

— A *Charenton*, un incendie ravage des entrepôts où se trouvaient les stocks de l'Entr'Aide française, ainsi que 1 700 tonnes du « Train de l'amitié ».

A L'ÉTRANGER. — Le mahatma Gandhi est assassiné pendant la prière publique, dans sa résidence de Birla House, à *La Nouvelle-Delhi*, par un Hindou du nom de Ran-Nathuram-Vinayak-Godse, membre du parti nationaliste « Mahasaba ». Tandis que cette nouvelle cause une grande émotion dans le monde entier, des troubles éclatent immédiatement à Bombay. — Né en 1869, à Porbandar, Moandas-Karamchand Gandhi fit son droit à l'University College de Londres et, devenu avocat, gagna l'Afrique du Sud en 1893. Il y défendit pendant vingt ans la communauté indienne opprimée par les Blancs, en expérimentant ses méthodes basées sur la résistance passive et la non-violence. De retour aux Indes, en 1914, il soutint loyalement les Anglais pendant la guerre, avec l'espoir d'obtenir le « Home rule » pour son pays. Mais, dès 1919, après le « Rowlatt Act » et le massacre d'Amritsar, il prit la tête du mouvement nationaliste, créé par le parti du Congrès. En 1921, il fut très près de la victoire. Mais ses adeptes s'étant laissés aller à la violence, il arrêta la marche du mouvement et inaugura la série de ses jeûnes expiatoires. En 1930, il organisa la célèbre « marche des 200 milles ». En 1932, il alla à Londres pour une Conférence de la Table Ronde. En 1934, il quitta la direction politique du Congrès, préférant l'action en profondeur, mais il en resta le chef spirituel et, par sa double campagne pour le « retour au rouet », et pour les « intouchables », il gagna une immense popularité. En 1942, quand la Grande-Bretagne proposa à l'Inde un statut de dominion, il répondit qu'il était trop tard et fit voter par le Congrès une résolution invitant les Anglais à quitter le pays, ce qui lui valut d'être emprisonné avec les chefs du Congrès. Il fut libéré en 1944, après un jeûne de trois semaines. Après la proclamation par le gouvernement britannique de l'indépendance de l'Inde, il obtint, en janvier 1948, la paix entre Hindous et musulmans, par un jeûne à mort. On n'ignore pas que c'est à l'Evangile, et en particulier au sermon sur la montagne, que le mahatma se déclarait redevable de son idéal de charité et de pureté.

— L'U. R. S. S. envoie une note aux Etats-Unis, selon laquelle la présence d'une escadre américaine dans les ports italiens et les eaux italiennes constitue une violation du traité de paix italien, qui « prévoit le retrait d'Italie de toutes les forces armées alliées à la date du 15 décembre 1947 ».

— Un appareil de la *British South American Airlines* disparaît au large des îles Bermudes, avec à son bord le maréchal de l'Air britannique, sir Arthur Cunningham, âgé de 53 ans.

SAMEDI 31. — Le ministère de l'Industrie et du Commerce annonce de nouvelles restrictions sur l'essence.

A L'ÉTRANGER. — Le corps de Gandhi est incinéré au bord de la rivière sacrée Djumna, près de *La Nouvelle-Delhi*, en présence de plus d'un million d'Hindous. Les cendres du mahatma seront jetées par son fils dans les eaux du Gange, au lieu saint de Har Idwar.

— Le pionnier américain, Orvile Wright, qui fit, avec son frère Wilbur, voler le premier avion pratique, le 17 décembre 1903, meurt à Dayton (Ohio), à l'âge de 76 ans.

— Le gouvernement américain décide de réduire de 8,5 % les exportations de pétrole national, à la suite de la menace lancée par le Congrès, d'en demander l'arrêt total. Cette mesure frappe particulièrement l'Europe.

FEVRIER 1948

DIMANCHE 1er. — A L'ÉTRANGER. — Mgr Charles Calewaert, vicaire général du diocèse de Gand et directeur du Grand Séminaire de Gand, est nommé évêque de cette ville.

LUNDI 2. — Le *Journal Officiel* publie un décret portant règlement d'administration publique et fixant les conditions d'attribution de la carte de combattant.

Le Conseil de la République adopte, par 188 voix contre 91, le projet sur la réglementation des changes et le commerce de l'or.

A L'ÉTRANGER. — Le comte Sforza, ministre italien des Affaires étrangères, et M. James Dunn, ambassadeur des Etats-Unis en Italie, signent à Rome un pacte « d'amitié, de commerce et de navigation ». C'est le premier traité de cette sorte conclu par l'Italie depuis la guerre, et c'est aussi le premier traité important que les Etats-Unis signent avec un pays européen depuis la cessation des hostilités.

— Dans une note au gouvernement roumain, les Etats-Unis déclarent que « les droits humains et les libertés fondamentales n'existent pas et n'ont jamais existé en Roumanie » et protestent contre le traitement des prisonniers dans ce pays.

— Afin de réduire au minimum les répercussions défavorables sur l'économie et les finances britanniques des récentes mesures monétaires prises en France, Londres décide, de concert avec Paris, de bloquer les comptes sterling des personnes résidant dans la zone franc.

MARDI 3. — A L'ÉTRANGER. — Deux millions de travailleurs allemands suivent un ordre de grève lancé par les Syndicats de la bizone. Mais la Ruhr n'est pas affectée par ce mouvement.

— Washington repousse une série de protestations soviétiques contre le réaménagement de la base aérienne de Mellaha, en Tripolitaine ; contre la présence de navires américains dans les eaux et les ports italiens ; contre « les agissements de la mission militaire américaine en Iran », accusée de faire de ce pays une « base militaire offensive » et contre le survol de la mer Jaune et de la mer du Japon par des forteresses volantes.

MERCREDI 4. — Le gouvernement décide de rembourser les porteurs d'un et deux billets de 5 000 francs et de permettre l'utilisation des sommes bloquées pour le payement de l'emprunt-prélèvement.

A L'ÉTRANGER. — Un porte-parole du Foreign Office annonce que la discussion est engagée entre *Londres* et *Paris*, pour la création d'une Union douanière occidentale.

— A la Chambre des Communes, M. Attlee, premier britannique, met les ouvriers en garde contre les demandes d'augmentation de salaires, qui ne seraient pas justifiées par un accroissement de la production.

— Après trois ans de tension, au cours desquels elle fut constamment en butte à des demandes territoriales de la part de la Russie, la Turquie rappelle son ambassadeur à *Moscou*, M. Faik-Zihni-Akdur.

— Après la mort de Gandhi, une vaste opération policière est déclenchée dans toute l'Inde, pour appréhender les personnalités les plus éminentes du Rashtriya-Swayam-Sewak-Sangh, organisation d'extrême droite.

— Mort à Paderborn (Allemagne) du théologien et historien Mgr Karl Pieper. Né à Dortmund, le 14 février 1877, il était depuis 1928 professeur à la Faculté de théologie de Paderborn. Ouvrages principaux : *Paulus* (1926), *Atlas orbis christiani antiqui* (1931), *Jesus und die Kirche* (1932), *Paulus und die Kirche* (1932). De 1921 à 1924, il était directeur de la *Zeitschrift für Missionswissenschaft* (Revue de missiologie). Il est l'auteur d'une courageuse réponse au factum de Rosenberg, *An die Dunkelmænner unserer Zeit* (*Aux obscurantins de notre temps*).

JEUDI 5. — M. René Mayer annonce à la radio que « l'opération monétaire est terminée » et qu'il n'y aura pas de retrait des billets de 1 000 francs, ni de blocage des comptes en banques, ni d'opération sur les bons du Trésor.

A L'ÉTRANGER. — S. Exc. Mgr Terence Bernard Mc Guire, précédemment évêque résidentiel de Goulburn (Australie), est promu archevêque du nouvel archevêché de *Canberra* et *Goulburn*, créé le même jour. Né à Monroe, le 17 septembre 1881, et ordonné le 19 mars 1904, Mgr Mc Guire a été, le 12 février 1930, élu premier évêque de Townsville et transféré le 14 juin 1938.

— Mgr Eris Normann Michel O'Brien, prélat domestique de Sa Sainteté, est nommé évêque titulaire d'Alinda et auxiliaire de S. Em. le cardinal Ermann Gilrop, archevêque de *Sydney*. Né le 28 septembre 1895, il fut ordonné à Sydney le 30 novembre 1918. Après avoir été diplômé de l'Université catholique de Louvain et de l'Université nationale d'Irlande, il devint professeur au Grand et au Petit Séminaire de Sydney, et reçut plus tard la direction de l'Action catholique de ce diocèse.

— M. Molotov et M. Grozea, premier ministre de Roumanie, signent à *Moscou*, en présence du maréchal Staline, un traité d'amitié et d'alliance défensive contre l'Allemagne ou toute puissance alliée à ce pays, pour une durée de vingt ans.

— M. Hector Mc Neil, ministre d'Etat britannique, annonce à *Bruxelles* que la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis sont favorables à la participation des pays du Benelux aux conversations sur l'Allemagne qui s'ouvriront le 19 février.

— Le général Blaskowitz, qui commanda la 8e armée allemande en Pologne et fut gouverneur militaire du nord de la France pendant l'occupation, se tue dans la prison de Nuremberg, à la veille de comparaître devant le tribunal américain, pour crimes de guerre.

— A *Washington*, le général Eisenhower déclare devant les membres de la presse américaine que « l'U. R. S. S. n'est pas en état de faire la guerre ».

VENDREDI 6. — Tenant les engagements pris en décembre par le gouvernement, M. Daniel Mayer, ministre du Travail, fait voter par l'Assemblée unanime un projet qui porte à 10 500 francs le salaire de base servant au calcul des prestations familiales. Le salaire de base était de 7 000 francs avant le 1er décembre.

— Le général d'aviation Otto von Stulpnagel, ancien commandant allemand du *Gross Paris*, se pend à la prison du *Cherche-Midi*. Il était né le 6 juin 1878, à Berlin. Il portait la responsabilité des exécutions de 300 otages, dont 22 en août 1941, 50 en octobre de la même année, à Châteaubriant, et d'autres à Bordeaux.

— Un accord économique et financier conclu entre la France et le Liban est signé au *Quai d'Orsay* par les ministres des Affaires étrangères des deux pays. Par ce document, la France renonce à ses créances militaires, et les deux gouvernements se mettent d'accord sur le prix de cession des biens français au Liban.

A L'ÉTRANGER. — Les autorités britanniques et américaines rendent publiques les mesures relatives à l'organisation de la bizone, dont le principe avait été arrêté à Francfort il y a un mois, et qui entreront en vigueur le 9 février.

— Le gouvernement de *Téhéran* rejette la note de protestation soviétique contre « les agissements de la mission militaire américaine en Iran ». (Voir 3. 2. 48.)

SAMEDI 7. — Le Quai d'Orsay annonce que le gouvernement français et le gouvernement espagnol ont décidé, à la suite d'un échange de lettres, d'ouvrir la frontière des Pyrénées, à partir du 10 février, pour les voyageurs et les communications, et à partir du 1er mars pour les marchandises.

A L'ÉTRANGER. — Sir Stafford Cripps redit, à *Edimbourg*, l'intention du gouvernement britannique de ne pas dévaluer la livre et de ne procéder à aucune démonétisation. Mais il lance en même temps un pressant appel à l'épargne.

— A l'issue des élections générales irlandaises (voir 12. 1. 48), le parti de M. de Valera perd la majorité absolue, tout en gardant la prépondérance sur les autres partis. Les résultats définitifs sont les suivants :

Fianna Fail : 66 sièges. — Fine Gael : 29. — Travaillistes : 14. — Travaillistes nationaux : 4. — Républicains : 10. — Indépendants : 12. — Fermiers : 7.

14 mars 1948. — N° 1012. — Nouvelle série : N° 99

Ce numéro contient :

Le numéro 1 011 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* R. BERTEAUX.